
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Deuxième séance – Mardi 15 juin 1999, à 17 h

Présidence de M^{me} Alice Ecuivillon, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Alain Vaissade*, vice-président, *M^{mes} Marie-Thérèse Bovier, Liliane Johner*, *MM. Guy Mettan et Georges Queloz*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Muller*, maire, *MM. André Hediger, Manuel Tornare et Christian Ferrazino*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 3 juin 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 15 juin et mercredi 16 juin 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. Pierre Muller, maire. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, au nom du Conseil administratif, je souhaite vous donner une information qui concerne notre personnel à propos des congés de fin d'année 1999/2000. Le Conseil administratif a décidé de fermer l'administration municipale du vendredi 24 décembre 1999 au dimanche 2 janvier de l'an 2000. La reprise de nos activités a été fixée au lundi 3 janvier de l'an 2000. Nous nous sommes mis en accord à ce propos avec le Conseil d'Etat. Il en résulte l'octroi de cinq jours de congé, que je précise à votre intention, soit le vendredi 24, le lundi 27, le mardi 28, le mercredi 29 et le jeudi 30 décembre 1999.

Cette décision a été prise, à titre exceptionnel, afin de marquer les efforts déjà consentis par le personnel dans le cadre du redressement des finances municipales. Cette mesure sera reconduite pour la fin de l'année 2000/2001. La question des congés de fin d'année sera renégociée dans le cadre des accords que nous aurons à passer avec la commission du personnel, et cela au printemps de l'an 2000.

Il va de soi que, conformément à l'usage, le personnel astreint à un service de permanence durant les cinq jours accordés par le Conseil administratif aura droit à un congé de remplacement. Les dispositions précitées s'appliquent également au personnel temporaire.

Ces décisions ont maintenant été communiquées à l'Association des cadres de l'administration municipale et, bien sûr, à l'ensemble de la fonction publique municipale. Je vous remercie.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. M^{me} Brunshwig Graf a répondu à la résolution N° 575, intitulée «Enseignement des droits populaires dans les écoles». Il s'agit d'une résolution qui donne une information sur l'enseignement de l'éducation civique dans les différents ordres d'enseignement. Je vous lis rapidement sa lettre.

«*Concerne:* résolution N° 575: «Enseignement des droits populaires dans les écoles».

»Monsieur le maire, Messieurs les conseillers administratifs,

»Votre message du 31 mars 1999 ainsi que le texte de la résolution N° 575 me sont bien parvenus et je les ai lus avec une grande attention. Les mouvements de rénovation qui touchent les trois ordres d'enseignement prennent en compte les préoccupations vives de notre société, dont celle que vous m'avez transmise.

»Dans le cas de l'enseignement primaire, l'éducation civique n'est pas une discipline d'enseignement en soi. En revanche, une attention particulière est mise sur l'éducation au civisme dès les premiers degrés de la scolarité. Une véritable éducation à la démocratie, au respect de l'opinion de chacun, à la gestion des avis majoritaire et minoritaire est ainsi vécue et développée à travers des actes clairs et des attitudes intentionnelles.

»A partir de la troisième primaire, soit des élèves de 8 ans, des propositions d'activités pédagogiques, liées au civisme, sont suggérées aux enseignants avec plusieurs moyens d'enseignement appropriés, notamment en histoire.

»Au cycle d'orientation, l'éducation civique est enseignée à tous les élèves dans le cadre d'un nouveau plan d'études et de moyens d'enseignement renouvelés. Ces derniers devraient être mis en œuvre à la rentrée 2000 au plus tard. Par ailleurs, une des priorités du cycle d'orientation est consacrée à l'encadrement et à la participation des élèves. C'est dans cette double perspective que les droits fondamentaux sont étudiés et exercés par les élèves.

»Dans les établissements de l'enseignement secondaire postobligatoire, les problèmes inhérents à la cité sont abordés dans le cadre des cours d'histoire, d'une part, et de l'animation culturelle, d'autre part. L'organisation de vote en blanc et de semaines civiques permet aux élèves de s'initier à la vie politique, économique et sociale. L'école définit clairement le but de ses actions qui ne se limitent pas à expliquer le droit de pétition, mais à amener les élèves à devenir des hommes libres et responsables.

»Je vous prie de croire, etc.

Martine Brunschwig Graf
Présidente du Conseil d'Etat»

Je considère donc que la résolution N° 575 a trouvé une réponse.

Je vous transmets maintenant des renseignements concernant un autre sujet: le Kosovo. Les anciens conseillers municipaux se souviennent sûrement que la Ville de Genève a octroyé récemment 20 000 francs à la Croix-Rouge genevoise pour un foyer pour enfants handicapés en Albanie, par le biais d'un crédit d'aide humanitaire. En raison de la crise du Kosovo, seuls 5700 francs ont été consacrés à la rénovation de ce foyer. J'informe le Conseil municipal que, à la demande de la Croix-Rouge genevoise, le Conseil administratif a accepté que le solde, soit 14 300 francs, soit utilisé par la Croix-Rouge dans le cadre de l'opération Balkans pour répondre aux besoins importants des victimes de la crise du Kosovo.

Toujours concernant le Kosovo, mercredi, soit demain, je vous donnerai une information sur un projet d'urgence que je vais soumettre demain au Conseil

administratif, pour pallier les inconvénients créés par ces enfants logés dans des sous-sols aux Crêts-de-Champel et dans d'autres lieux et qu'il faut aider. C'est vraiment une nécessité. Je vous donnerai donc une information à ce sujet demain.

Lors de la reprise à 20 h 30 demain soir, je vous parlerai également de la petite enfance, à propos de cet épisode regrettable concernant une propriétaire de chien, éducatrice dans une crèche. Il s'agit de la motion N° 402, de MM. Pierre de Freudenreich et Jean-Marc Froidevaux.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

La présidente. Concernant la fixation des jours et heures des séances pour l'année législative 1999/2000, le bureau vous propose de maintenir les séances les mardis et mercredis, à 17 h et 20 h 30. Effectivement, le bureau a débattu de ce sujet, puisqu'il y avait une demande de terminer la séance de 17 h à 19 h 30 au lieu de 19 h et de commencer la deuxième séance à 21 h au lieu de 20 h 30. En fait, le bureau a considéré que de quitter la séance à 19 h 30 était un peu ennuyeux, cet horaire ne nous permettant pas d'être servis, au restaurant, dans un laps de temps relativement bref. Le bureau a donc décidé de maintenir les heures habituelles, soit 17 h et 20 h 30.

J'aimerais rappeler aux conseillères et aux conseillers municipaux qui n'ont pas rendu leur fiche signalétique, avec leur photo, au Secrétariat du Conseil municipal de le faire au plus tôt, et s'ils voulaient l'apporter à la séance de demain, cela serait très aimable à eux.

Je donne lecture d'une lettre de M. Pierre Muller, pour une séance d'information relative à la procédure budgétaire. Je passe la parole à M. Jean-Charles Rielle, secrétaire.

Lecture de la lettre:

Genève, le 8 juin 1999

Concerne: séance d'information sur la technique des finances municipales.

Madame la présidente,

Pour donner suite à une suggestion que m'a faite M. Pierre Losio, conseiller municipal, je vous informe que c'est bien volontiers que j'organiserai une séance

d'information sur la technique des finances municipales (procédure budgétaire, investissements, amortissements, crédits, comptes, etc.) à l'intention des nouveaux conseillers municipaux et de tous ceux qui seraient intéressés.

Cette réunion est prévue, en principe, pour le mardi 7 septembre 1999 (heure et lieu à préciser).

En vous remerciant de bien vouloir en informer les membres du Conseil municipal et m'indiquer la date qui convient, je demeure à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie de croire, Madame la présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre Muller

La présidente. Le bureau vous propose la date du 7 septembre, pour que pour les nouvelles conseillères et les nouveaux conseillers municipaux soient renseignés le plus rapidement possible sur les techniques budgétaires, puisque, dès le mois de septembre, le budget sera étudié dans les commissions. S'il n'y a pas d'opposition, nous transmettrons à M. Muller la date du 7 septembre.

Je demande également à M. Jean-Charles Rielle, secrétaire, de donner lecture d'une lettre de MM. Holenweg et Valance, qui nous informent qu'ils retirent leur projet d'arrêté N° 476, «Pour un Prix Maurice Bavaud du tyranicide».

Lecture de la lettre:

Fax au bureau du Conseil municipal
Genève, le 14 juin 1999

Concerne: projet d'arrêté instituant un «Prix Maurice Bavaud du tyranicide».

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les membres du bureau du Conseil municipal,

Nous avons constaté, à la lecture de l'ordre du jour du prochain Conseil municipal, tel que paru dans la *Feuille d'avis officielle*, que le projet d'arrêté susmentionné, que nous avons déposé lors de la dernière séance plénière de la précédente législature, n'y figurait pas. Ce texte ayant partiellement rempli sa fonction, nous souhaitons son retrait définitif.

Vous aurez compris le caractère volontairement provocateur et mesuré le contenu explicitement illégal de notre projet. Nous aurions d'ailleurs, nous-mêmes, si nous avions encore le plaisir d'y siéger, annoncé son retrait au Conseil municipal, le tyranicide devant bien évidemment rester du strict domaine de l'initiative individuelle.

Au-delà de son caractère provocateur, notre proposition était une manifestation de colère et d'indignation face à la situation effroyable et profondément injuste vécue par les populations des Balkans. Notre absence du Conseil nous privant de la possibilité de l'expliquer, en même temps que d'annoncer nous-mêmes son retrait, nous vous prions de bien vouloir prendre acte de notre décision de retirer ce texte, et vous en remercions par avance.

Avec nos plus cordiaux messages.

Pascal Holenweg Guy Valance

La présidente. Je vous remercie. Le bureau vous signale qu'il a donné l'autorisation au photographe du *Courrier* de venir, aujourd'hui ou demain, prendre des photographies pour les archives du *Courrier*. Je ne sais donc pas exactement à quel moment il viendra.

Nous avons reçu un courrier un peu mystérieux; il s'agit d'une enveloppe, émanant du Conseil municipal, mais ne portant pas d'adresse, qui contenait des photos et un petit mot. Deux de ces photos sont affichées au fond de la salle, ainsi que le petit mot. Si vous voulez bien passer devant pour voir si cela vous concerne, nous pourrions éventuellement faire suivre ce courrier.

J'ai le plaisir de saluer à la tribune du public M^{me} Christiane Olivier, notre ancienne collègue. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne l'élection d'un représentant au sein de la Fondation pour l'expression associative, nous sommes obligés d'attendre, car le Conseil d'Etat nous a envoyé un accusé de réception, mais nous n'avons pas encore l'arrêté et nous ne pouvons donc pas encore désigner le membre du Conseil municipal dans cette fondation.

Concernant les modifications pour les naturalisations, je confirme que, le 28 juin, nous aurons une séance de naturalisation selon l'ancien système, puisque nous n'avons pas non plus reçu le préavis du Service juridique de l'Etat et du Conseil d'Etat.

J'ai le regret d'annoncer que notre collègue Liliane Johner a perdu sa maman aujourd'hui même, elle est donc excusée. J'aimerais également présenter les condoléances de ce Conseil à M^{me} Marie Vanek, qui a perdu son papa. Je vous demande de vous lever pour observer une minute de silence. (*L'assemblée se lève et observe une minute de silence.*)

3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à l'Association «Œuvres sociales de l'Armée du salut en Suisse» d'un droit de superficie distinct et permanent s'exerçant sur une partie de la parcelle 2729, feuille 72 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 15, rue de l'Industrie, propriété de la Ville de Genève (PR-1).

La Ville de Genève est propriétaire de la parcelle 2729 depuis 1954. Elle est située au 15, rue de l'Industrie, et sur cette parcelle est édifié, entre autres, un bâtiment composé d'un rez-de-chaussée avec des locaux artisanaux abritant jusqu'à aujourd'hui une menuiserie, d'un 1^{er} étage avec du logement actuellement vacant et d'un sous-sol avec des caves louées à bien plaisir à un fromager et un maraîcher.

Comme vous le savez, l'Armée du salut exploite déjà une petite maison sise au N° 14 de la rue de l'Industrie, appelée depuis 1996 «Au Cœur des Grottes», rénovée dans le courant de l'année 1997 et au bénéfice d'un droit de superficie de la Ville de Genève depuis 1998. En réalité, cette maison est occupée par cette institution depuis 1902.

Cette structure d'accueil pour femmes souffrant de diverses situations de précarité, de détresse et d'exclusion affiche régulièrement un taux d'occupation supérieur à 100%. Cela signifie concrètement que l'Armée du salut est en difficulté pour répondre à l'urgence et souvent obligée de renoncer à héberger immédiatement ou pour une durée indéterminée des femmes maltraitées et rejetées à la rue avec leurs enfants.

Le contexte social et économique actuel laisse malheureusement entrevoir l'augmentation du nombre de mères cheffes de famille en grande précarité et ce lieu connu sous le vocable de «Cœur des Grottes» empêche souvent ces femmes de tomber dans l'exclusion, tout en leur redonnant espoir.

Malheureusement, la maison du 14, rue de l'Industrie, est désormais trop petite et c'est pourquoi l'Armée du salut est intéressée par le bâtiment du 15, Industrie, quasiment en face. Ce bâtiment serait un complément idéal du Cœur des Grottes et constituerait une sorte d'extension.

L'aménagement de l'étage supérieur, avec une légère surélévation du toit pour rendre les combles utilisables, permettrait à cette institution de recevoir des femmes accompagnées de leurs enfants de manière adaptée et sans engager trop de frais en personnel. Quant au rez-de-chaussée, actuellement occupé par un menuisier, le Centre Espoir, ayant besoin de locaux, pourrait y transférer et développer son atelier protégé de menuiserie.

Indépendamment de l'intérêt certain que représente à cet égard ce bâtiment pour l'Armée du salut, la mixité (logement et activité) dans le quartier des Grottes et la richesse relationnelle qu'elle garantit seraient préservées.

Aussi, nous proposons une durée initiale du droit de superficie distinct et permanent de 40 ans, qui pourra être renouvelée, sans nouvelle délibération du législatif communal, pour six périodes de dix ans chacune. De sorte que la durée maximale du droit sera de 100 ans. Les six renouvellements seront fonction du maintien des objectifs poursuivis, voire développés.

Ce droit de superficie s'exercera sur une partie de la parcelle 2729 (environ 250 m²), feuille 72 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 15, rue de l'Industrie.

La Ville de Genève se réserve ainsi un droit de retour de ladite parcelle, lors des échéances intermédiaires, si elle devait constater que le superficiaire n'a plus l'utilité du bâtiment ou l'utiliserait à d'autres fins que celles pour lesquelles le droit de superficie est octroyé. Aucune indemnité ne sera versée au superficiaire lors de l'exercice du retour soit à la première échéance, soit au cours des suivantes.

La rente foncière est fixée à 15 000 francs environ annuellement, et est fonction de l'état actuel de l'immeuble et de ses locaux intérieurs, de sa rentabilité d'aujourd'hui et de son usage à caractère social, ainsi que des investissements prévus et pris en charge dès la signature du droit de superficie par le superficiaire. Toutefois, cette rente ne sera pas perçue pendant les cinq premières années, pour tenir compte des efforts entrepris par le futur superficiaire dans la réhabilitation immédiate de ces locaux.

Pour le surplus, la révision du prix de la rente sera quinquennale et fonction de l'évolution de la valeur des terrains et de l'usage des locaux.

L'octroi de ce droit de superficie permettra à l'Armée du salut de poursuivre sa mission sur sol genevois, dans un quartier difficile, et assurera à ce lieu d'accueil de plus en plus sollicité la pérennité dont il a besoin.

Au bénéfice de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif et l'Association «Œuvres sociales de l'Armée du salut en Suisse» en vue de l'octroi pour une durée initiale de 40 ans d'un droit de superficie distinct et permanent au sens de l'article 779, alinéa 3, du Code civil suisse, sur une partie de la parcelle 2729 (environ 250 m²), feuille 72 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 15, rue de l'Industrie, propriété de la Ville de Genève, d'une surface de 1563 m², pour le maintien d'un immeuble déjà construit et son exploitation à caractère social de foyer, étant entendu que la Ville de Genève aura la faculté de prolonger ledit droit pour six nouvelles périodes de dix ans chacune, au maximum, et que ces six prolongations seront établies par actes authentiques, lesquels actes devront être inscrits au Registre foncier de façon à déployer des effets vis-à-vis des tiers, et

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Le susdit accord est approuvé et le Conseil administratif est autorisé à la convertir en un acte authentique.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier sur la parcelle 2729, feuille 72, section Cité, toutes servitudes nécessaires à l'exploitation du bâtiment déjà construit.

Annexes: Statuts.
Plan d'ensemble.
Lettre de l'Armée du salut du 27/04/99.

Préconsultation

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Vous ne m'en voudrez pas, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs, de prendre un instant pour vous dire combien cet objet me tient à cœur. En effet, je travaille depuis bientôt quatre ans à l'Armée du salut et, plus particulièrement, je partage la responsabilité de ce foyer pour femmes, qui s'appelle actuellement Au Cœur des Grottes. En ce moment, nous vivons un drame, car, tous les jours, nous sommes amenés à refuser des femmes que nous devrions accueillir, des femmes avec enfants. Nous accueillons en priorité des personnes qui se trouvent en situation d'urgence, qui doivent fuir un contexte de violence familiale, conjugale, et, à ce jour, nous n'avons plus assez de place pour accueillir des mamans avec leurs enfants.

Nous sommes particulièrement intéressés par la maison qui se trouve exactement en face de ce petit foyer Au Cœur des Grottes, parce qu'elle nous permettrait d'augmenter la capacité d'hébergement de dix adultes et d'une vingtaine d'enfants, alors qu'aujourd'hui nous ne pouvons accueillir que vingt personnes. Cela devient extrêmement délicat de répondre aux demandes urgentes, parce qu'il n'y a plus de place dans les lieux d'accueil. De plus, notre foyer est une sorte de pension de famille, qui se veut un lieu de réinsertion, de passage, de soutien momentané. Nous y travaillons avec toutes les instances de la Ville et du Canton, des instances publiques et privées.

Je tiens particulièrement à relever le soutien que nous a apporté la Ville de Genève jusqu'à maintenant, puisque nous avons déjà bénéficié d'un droit de superficie il y a deux ans; en outre, la maison a été entièrement restaurée. Avec l'octroi de la petite maison qui est en face du foyer, nous pourrions continuer ce travail au bénéfice des femmes, sans distinction de nationalité, de culture ni de religion, des femmes qui parfois n'ont pas de statut et que nous pouvons accueillir gratuitement, des femmes menacées de chantage à l'expulsion ou de prostitution. Pour ces raisons, cet objet me tient vraiment très à cœur.

Sans vouloir préjuger la nécessité d'étudier cet objet, je me permets de vous conjurer d'aller vite, parce que, tous les jours, nous devons faire face à des situations absolument dramatiques. En ce moment, je ne peux pas recommander plus spécifiquement le renvoi de la proposition à la commission des finances ou à la commission des travaux; je me permets, ainsi que mon groupe, de laisser cette sage assemblée en décider.

M^{me} Michèle Künzler (Ve). Pour les Verts, cette idée est sans doute séduisante car elle n'implique pas de frais pour la Ville; il s'agit de la restauration d'une maison fort vétuste qui ne nous coûtera pas un sou, et cela dans un but social. Cependant, pour nous, il s'agit peut-être d'une fausse bonne idée, parce

qu'elle consacre au logement de personnes démunies des lieux facilement identifiables, vétustes et inadaptés, avec des logements situés à l'étage, auxquels on accède par des escaliers très en pente. C'est une maisonnette-atelier charmante, c'est vrai, construite de brique et de broc, dont la partie supérieure est en bois et qui continuera d'abriter une menuiserie. Le projet se concrétisera sans doute, et, à mon avis en tout cas, il faudra veiller à une sécurité extrême en cas d'incendie, parce que cette maison est mal construite, vétuste et ne se prête pas à la fonction que l'on envisage.

Au vu de tout cela, nous nous demandons s'il ne serait pas plus sage d'affecter cette maison à des ateliers, puisqu'elle est située à la rue de l'Industrie, et d'accorder ailleurs un droit de superficie à l'Armée du salut. Les maisons vétustes aux Grottes et les maisons de logements ne manquent pas, soit à la rue des Grottes, soit à la rue Jean-Jacques-de-Sellon où se trouvent déjà les œuvres de l'Armée du salut, qui possèdent aussi un rez-de-chaussée. Ce n'est pas très sérieux de transformer une maison extrêmement vétuste, par ailleurs charmante, j'en conviens, mais qui n'est pas adaptée pour accueillir des enfants; on ne peut pas mettre une poussette à l'abri; il faut monter à l'étage en empruntant des escaliers très en pente.

Enfin, j'aimerais faire une remarque marginale au Conseil administratif, qui a rédigé cette proposition; je trouve quand même curieux de dire que le quartier des Grottes est un quartier extrêmement difficile. Comment qualifier alors les Palettes, les Libellules ou d'autres cités? Mis à part quelques endroits, quelques personnes démunies, ce n'est pas le quartier le plus défavorisé de la ville de Genève.

M^{me} Nicole Bobillier (S). Moi, je vais donner un autre éclairage, peut-être celui du cœur. Je répéterai un peu ce qu'a dit M^{me} von Arx; tant pis, mais tant mieux aussi. J'ai poussé la porte du Cœur des Grottes, un matin froid et gris de janvier et, à cette époque, comme on dit en Charentes, j'avais le cœur à marée basse. J'ai trouvé chaleur, joie de vivre, solidarité; ici, ce ne sont pas de vains mots.

C'est une maison ouverte à toute femme seule ou avec enfants, qui vivent des expériences douloureuses, aussi bien dans leur chair que dans leur cœur. Pas de discrimination au Cœur des Grottes: on accueille les jeunes, les moins jeunes, les Blanches, les Noires, les Jaunes; l'Europe et les autres continents sont largement représentés. Pour la petite histoire, la plus jeune a 3 mois. Si vous poussez la porte, vous serez tout de suite dans une ruche laborieuse. J'y ai reçu une grande leçon de vie. On ne se pose pas de question. Si les circonstances le dictent, l'accueil est immédiat, toute femme en danger est reçue sur-le-champ.

Mais, hélas, chacune et chacun de vous sait bien que, dans notre société en pleine crise, les femmes sont les cibles les plus faciles à atteindre, que ce soit par la violence ou la paupérisation. Que les femmes souffrent aussi des guerres, de la pauvreté dans leur pays et essaient d'aller survivre ailleurs, ici ou chez nous, où elles sont clandestines ou bien encore victimes d'une catégorie d'hommes sans scrupules. Au Cœur des Grottes, elles peuvent être accueillies.

En fonction des circonstances et des besoins, la durée du séjour peut varier d'une nuit à plusieurs mois et les pensionnaires sont confrontées à des difficultés si diverses et ont des besoins si différents qu'il n'est pas possible d'élaborer un programme de séjour commun. La réponse se veut individuelle et adaptée à chacune. C'est aussi cela, la spécificité du Cœur des Grottes. Autre particularité qui m'a séduite, c'est qu'il n'y a pas d'assistantat. Le but est de remettre en selle des femmes et de leur permettre de retrouver leur dignité d'abord et leur autonomie ensuite.

En 1998, 201 femmes et 42 enfants ont été accueillis. Seulement, voilà, à maintes reprises, par manque de place, il a été impossible de recevoir des mamans en difficulté. Juste en face du 14, rue de l'Industrie, se trouve une maison vide qui conviendrait très bien, une fois rénovée, à l'accueil d'une dizaine de dames avec leurs enfants. Qu'on ne me dise pas que l'Armée du salut veut en faire un ghetto! Le choix de cette maison a été dicté par des raisons pratiques; en effet, de nouvelles infrastructures de cuisine ou de salle à manger ne seraient pas nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle unité, et cela permettrait de conserver des prix de pension peu élevés.

De plus, un des attraits de ces maisons est leur petitesse, leur convivialité et le site est nettement plus agréable que celui des grands immeubles. Autour du Cœur des Grottes, il existe une solidarité. Une quantité de donateurs en espèces et en nature se manifestent, permettant de nourrir tout ce petit monde. Alors, Mesdames et Messieurs mes collègues, ne vous montrez pas moins généreux, moins sensibles à la détresse de nos semblables. Il est si extraordinaire, le sourire de celle qui quitte le Cœur; c'est un tel encouragement pour celle qui reste et qui se dit que, la prochaine qui pourra partir, ce sera elle. Votez rapidement ce droit de superficie, car le temps presse. Le Parti socialiste propose le renvoi à la commission sociale et de la jeunesse.

M. Pierre Muller, maire. Mesdames et Messieurs, si je prends la parole, c'est pour vous dire tout le bien que je pense de cette proposition. Pourquoi? Simplement parce que j'ai eu l'occasion d'aller visiter le Cœur des Grottes, au 14, rue de l'Industrie, il y a quelques mois de cela. J'y ai découvert une ambiance absolument extraordinaire, une vie de famille. On sait les difficultés de ces personnes,

souvent des femmes battues, qui viennent au Cœur des Grottes avec leurs enfants; en quelques semaines, voire en quelques jours, on arrive à reconstituer une ambiance de famille et ces gens-là cohabitent dans une certaine tendresse et harmonie.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'on ne peut qu'aller dans le sens de cette proposition. On peut le dire sans hésitation, ce foyer est un modèle d'institution sociale. J'ai passé quelques heures dans cet endroit et je peux vous dire qu'il est magnifique.

La maison du 15, rue de l'Industrie, de l'autre côté, est un taudis à l'abandon depuis de nombreuses années. Là, Mesdames et Messieurs, vous avez un bon projet pour en faire quelque chose d'utile, de social. Je crois qu'il faut véritablement aller dans le sens du projet de l'Armée du salut.

En conclusion, je dirais que cette affaire est urgente, car la demande est grande. Certaines ou certains au Conseil municipal peuvent se poser des questions à propos de l'adaptation qu'on devrait faire du bâtiment d'en face. Croyez-moi, si on s'inspire des réalisations effectuées au 14 de la rue de l'Industrie, je vous affirme qu'il n'y aura pas de souci d'adaptation; tout sera parfait pour ces dames, pour ces enfants, bref, pour ces familles monoparentales que vous avez pris en charge depuis un certain nombre d'années et dont vous préservez le bien-être dans vos programmes politiques.

M. Robert Pattaroni (DC). La question est sérieuse; il y a, il doit y avoir urgence, et la cause est noble. Mais, en même temps, il s'agit que la Ville de Genève puisse examiner selon les règles de l'art une telle proposition et, par voie de conséquence, notre parti considère qu'on peut aller vite, en travaillant sérieusement, en renvoyant normalement cette proposition à une commission.

J'aimerais attirer votre attention sur un point, Madame la présidente. Il y a certains usages en matière de renvoi de ce genre de proposition et, à notre connaissance, la commission de l'aménagement et de l'environnement n'est pas compétente. Il nous paraîtrait erroné de commencer par renvoyer ce soir une telle proposition à une commission qui n'a pas l'habitude de traiter ce genre d'affaires; cela crée une dispersion des intérêts. A notre avis, la commission des travaux est particulièrement indiquée pour examiner cette proposition. Je sais que d'autres considèrent que c'est plutôt la commission des finances. Mais, dans tous les cas, nous nous en remettons à vous et au bureau pour que cette proposition soit adressée à la bonne commission, tout en recommandant de faire les choses rapidement.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Pour toutes les raisons qui ont été évoquées ici, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) pense qu'il serait beaucoup plus judicieux de renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse. Ce type de proposition comportant des droits de superficie est, en général, envoyé à la commission des finances, mais, là, s'agissant de l'Armée du salut, nous pensons qu'il serait préférable de renvoyer ce projet à la commission sociale et de la jeunesse.

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC). Je tenais à rassurer M^{me} Künzler. Il y a une telle vétusté dans cette maison que des projets de réaménagement et d'architecture tout à fait sérieux, en accord avec la Ville de Genève, sont prévus. Ces projets peuvent être consultés dès maintenant. Nous ne pourrions jamais loger des personnes dans des conditions qui ne seraient pas convenables. Il va de soi que les moyens financiers devront être trouvés; le devis doit s'élever à 1,6 million environ et nous sommes déjà en train de rechercher des fonds. De toute façon, nous devons trouver un endroit; les choses sont donc faites extrêmement sérieusement.

Il n'est pas question de faire monter des dames au deuxième étage avec des poussettes dans les bras, cela va de soi. Chacun de vous est invité à venir au 14 de la rue de l'Industrie et à prendre un repas avec les personnes que nous accueillons, en toute amitié. Ce sera le meilleur moyen pour vous de vous rendre compte de la destination d'un droit de superficie.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Je prends la parole pour préciser, Monsieur Pattaroni, que l'ensemble des travaux prévus seront à la charge de l'Armée du salut, si le droit de superficie lui est consenti. Par conséquent, l'intérêt de renvoyer cette proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement ou à la commission des travaux est très relatif. Il s'agit de décider si l'affectation de ce bâtiment aux œuvres de l'Armée du salut se justifie, et, si le Conseil municipal estime que tel est le cas, le droit de superficie peut lui être consenti.

A l'origine, la proposition a été formulée en raison du fait que le bâtiment est actuellement inexploitable, on l'a relevé tout à l'heure, il est dans un état pitoyable et la Ville, n'ayant pas les moyens d'assumer les coûts d'une rénovation de ce type, a choisi la solution de concéder un droit de superficie, dans la mesure où celui qui en bénéficierait prendrait à sa charge l'ensemble des travaux de rénovation du bâtiment. Bien évidemment, la proposition présente également un avantage pour la Ville, puisque le bâtiment sera véritablement rénové.

Nous devons décider s'il est judicieux d'accorder ce droit de superficie à l'Armée du salut; il me semblerait plus indiqué de transmettre cette proposition à la commission sociale, dans la mesure où il ne s'agit pas de voter un crédit qui, le cas échéant, pourrait intéresser la commission des travaux.

M. Daniel Künzi (AdG/SI). Dans le fond, nous devons débattre d'une question sociale. La Ville et les services sociaux doivent-ils assumer les problèmes de détresse des femmes battues et entretenir les enfants de ces femmes-là? C'est un problème qu'il faut traiter, évidemment, avec le plus grand sérieux et la plus grande urgence. Mais est-ce à la Ville d'assumer ce problème? Ou alors, va-t-elle continuer, et dans quelle mesure, à déléguer de travail à l'Armée du salut?

J'adresse ces questions au conseiller administratif chargé de cette question, parce qu'il est mentionné dans la proposition qui nous est présentée que l'augmentation du nombre de cas de femmes battues va probablement se confirmer. Je me demande donc pourquoi les services sociaux ne peuvent pas prendre en charge ce problème-là.

M. Alain Dupraz (AdG/TP). Quand on lit cette proposition, il semble que tout le monde s'accorde pour remettre cette maison à l'Armée du salut. Je me pose alors la question suivante: pourquoi ne voterait-on pas cette proposition directement, pourquoi la renvoyer en commission?

M. Roberto Brogini (V). Il semble que cette proposition soit mal ficelée: s'il y a autant d'intervenants favorables à son renvoi en commission – car tout le monde paraît d'accord pour un renvoi en commission – c'est qu'il y a un problème.

J'aimerais attirer l'attention de ce Conseil municipal sur la diversification que l'on souhaite favoriser dans les quartiers. L'autre jour, j'ai entendu M. le maire dire qu'il ne fallait surtout pas faire de ghetto, mais, là, on crée une concentration maximum d'œuvres caritatives dans un même quartier. Je ne comprends pas pourquoi on ne propose pas un autre endroit, par exemple les Tranchées; cela, je tenais à le dire.

Comme le soulignait ma collègue Michèle Künzler, il est vrai que, avec un tel bâtiment, qui date de l'Exposition nationale de 1896, qui est en bois, on risque d'être confronté à des problèmes techniques. Ainsi, nous, les Verts, ne sommes pas opposés à un renvoi en commission pour une étude plus approfondie, car cette proposition, je le répète, est certainement mal ficelée.

M. Pierre de Freudenreich (L). Nous avons là un débat d'entrée en matière à propos d'une proposition du Conseil administratif, et si nous faisons tout le travail de la commission sur chaque sujet, nous ne sommes pas dehors de la «gonfle», si je puis me permettre. Toujours est-il que c'est la première proposition de cette nouvelle législature et, apparemment, il faut qu'on se fasse les dents.

Le groupe libéral est favorable à un renvoi en commission, mais en commission des finances. Je vous explique pourquoi, comme cela nous aurons de quoi discuter. Tout à l'heure, M. Ferrazino a expliqué son point de vue, qui, je pense, est parfaitement respectable. Cependant, dans cette affaire, la Ville doit décider si elle concède ou non un droit de superficie sur un patrimoine qui lui appartient. Dans ce projet, il y a un problème d'affectation du bâtiment, mais, là, la chose est *a priori* entendue, compte tenu de la proximité d'autres locaux mieux équipés et compte tenu du lieu. Le problème financier consiste à déterminer les conditions auxquelles le droit de superficie doit être accordé, et je crois que neuf droits de superficie sur dix sont traités par la commission des finances, puisqu'il s'agit d'un problème financier.

M. Manuel Tornare, conseiller administratif. Je prends la parole pour répondre à la question soulevée par M. Künzi. Bien évidemment, il y a le problème architectural, comme le disait M. de Freudenreich, et le problème financier et il y a des commissions adéquates pour les traiter. Quant à savoir si c'est la mission du service public d'apporter un soutien à ce genre de population, c'est une question qui pourra être posée en commission; je pourrai y répondre et donner mon point de vue sur le transfert de cette responsabilité à des associations, comme l'Armée du salut, ou à d'autres fondations. C'est donc une question à laquelle nous pourrions répondre en commission, car, comme l'ont dit certains ici, nous n'allons pas faire le débat ce soir, les commissions sont là pour ce genre de débat.

Mise aux voix, la prise en considération de la proposition est acceptée sans opposition (1 abstention).

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, est-ce que le bureau peut faire autorité en matière de pratique pour les renvois en commission de ce genre de proposition?

La présidente. Monsieur Pattaroni, nous avons la première proposition, la commission des travaux, puis vous avez parlé de la commission de l'aménage-

ment et de l'environnement. Ensuite, il y a la commission des finances, la commission sociale et de la jeunesse et la proposition de voter sur le siège. Je crois donc que le Conseil municipal va se déterminer, même si lors des précédentes législatures, effectivement, cela était renvoyé à la commission des travaux.

Je vous propose de commencer par la proposition la plus éloignée, qui est celle de voter sur le siège.

Mise aux voix, la discussion immédiate est refusée à la majorité (5 oui et quelques abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission de l'aménagement et de l'environnement est refusé à la majorité (quelques abstentions).

Mis aux voix par assis/debout, le renvoi de la proposition à la commission sociale et de la jeunesse est accepté par 33 oui contre 30 non (9 abstentions).

La présidente. Je vous informe que la commission sociale et de la jeunesse siègera le 17 juin 1999, à 17 h 30, au Palais Eynard. Monsieur de Freudenreich.

M. Pierre de Freudenreich (L). Madame la présidente, il me semble que, du moment que différentes commissions ont été sollicitées, on pourrait imaginer le renvoi à plusieurs commissions. Il faudrait peut-être aller au bout de la procédure de vote et également proposer le renvoi aux autres commissions, c'est-à-dire la commission des travaux et la commission des finances.

M. Didier Bonny (DC). Quelque chose m'étonne. Madame la présidente, si vous aviez fait voter le renvoi à la commission des finances avant le renvoi à la commission sociale et de la jeunesse, la proposition aurait certainement été renvoyée à la commission des finances. Je ne sais pas très bien dans quel ordre vous avez pris les choses, mais il me semble que, pour le moins, vous devriez aussi faire voter le renvoi à la commission des finances. La proposition sera renvoyée à la commission qui obtiendra le plus de voix, c'est-à-dire la commission des finances ou la commission sociale et de la jeunesse.

M. Guy Dossan (R). J'abonde dans le sens de ce que vient de dire M. Bonny. Nous avons déjà vu, notamment avec l'exemple de la Comédie, le résultat du ren-

voit d'une proposition à plusieurs commissions. Les décisions des deux commissions peuvent être complètement contradictoires. Autant alors renvoyer la proposition à la commission qui obtient le plus de voix.

M. Sami Kanaan (S). Je tiens tout de suite à dire que je ne suis pas favorable à un renvoi à plusieurs commissions. Cela dit, nous avons eu le cas de figure le mois passé où nous avons voté toutes les propositions de renvoi en série et, bêtement, toutes celles qui ont obtenu une majorité ont été retenues. Les renvois peuvent donc être cumulatifs. Nous l'avons fait pour le projet d'arrêté N° 449 demandant un état des lieux de la Gérance immobilière municipal où aussi bien la commission du logement que la commission des finances ont reçu une majorité dans ce Conseil et, donc, la proposition a été renvoyée aux deux commissions. Madame la présidente, je le répète, je ne suis pas favorable à cette solution, mais vous devriez aussi faire voter le renvoi de la proposition à la commission des finances et, s'il obtient une majorité, la proposition devra aussi être traitée à la commission des finances.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Ayant siégé pendant quatre ans à la commission sociale, je sais avec quelle promptitude cette commission travaille. Je trouve donc que l'on pourrait très bien renvoyer cette proposition à la commission sociale et de la jeunesse et, pourquoi pas, à la commission des finances. Mais je crois que, si la commission sociale et de la jeunesse la traite en urgence, cela va aussi très vite.

La présidente. Effectivement, je crois que, si l'on veut qu'un objet soit traité rapidement, ce n'est pas une bonne idée de le renvoyer simultanément à deux commissions.

Je vais faire voter le renvoi à la commission des finances et, ensuite, je propose que nous options pour une des deux commissions.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 38 oui contre 25 non (quelques abstentions).

M. Robert Pattaroni (DC). A votre avis, Madame la présidente, ce vote signifie-t-il que l'on renvoie la proposition à la commission des finances?

La présidente. Tout à fait, cela sera renvoyé à la commission des finances.

M. Sami Kanaan (S). Je répète ce que j'ai dit tout à l'heure, les renvois sont cumulables. Cela s'est passé ainsi le mois dernier et c'est la pratique jusqu'à présent; on peut la changer mais, en l'occurrence, ces renvois ne s'excluent pas mutuellement. Maintenant, vous pouvez faire voter ce Conseil municipal pour choisir une des deux commissions, ce qui serait plus sage, mais, pour l'instant, la proposition est renvoyée à deux commissions.

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Excusez mon éventuelle naïveté, mais est-ce qu'il ne serait pas possible de faire deux tours, comme pour une élection, puisque beaucoup de conseillers sont d'avis de renvoyer cette proposition à une seule commission?

M. Pierre de Freudenreich (L). Je crois qu'il faut essayer de sortir de l'ornière, de débloquer ce dossier, car cela fait quarante-cinq minutes qu'on parle du renvoi en commission de cette proposition.

Le vote est clair, il faut renvoyer ce dossier aux deux commissions. Pour accélérer la procédure, il suffit que les présidents des deux commissions s'arrangent pour faire une seule audition des personnes concernées au cours d'une séance des deux commissions regroupées. Cela permettra d'aller plus vite et on aura un rapport assez rapidement.

La présidente. Je constate que les anciens conseillers municipaux ont la mémoire courte!

M. Jean-Pascal Perler, président de la commission sociale et de la jeunesse (Ve). En tant que président de la commission sociale et de la jeunesse et étant donné que la proposition a été renvoyée à cette commission, j'ai déjà pris rendez-vous avec M. Tornare pour l'auditionner et la commission sociale le rencontrera ce jeudi, à 17 h 30. Si la commission des finances veut mener cette audition avec notre commission pour accélérer les choses, libre à elle de le faire ce jeudi.

La présidente. Bien, nous allons donc renvoyer cette proposition aux deux commissions, puisque la proposition de M. de Freudenreich de regrouper les deux commissions et la proposition de M. Perler coïncident. Je vous recommande de faire vite, car ce projet doit être rapidement étudié.

4. Proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Centre d'accueil - Genève internationale (PR-2).

Créé en mai 1996 par la Confédération et l'Etat de Genève, le Centre d'accueil - Genève internationale (Geneva Welcome Center) a pour objectif principal de contribuer à intégrer les quelque 30 000 fonctionnaires internationaux, membres de missions permanentes, de consulats et d'organisations non gouvernementales, ainsi que leurs familles, travaillant et résidant dans la région genevoise.

Le Centre d'accueil est une association de droit privé, à but non lucratif. Ses bureaux se trouvent dans la Villa La Pastorale, située 106, route de Ferney, que le Centre d'accueil partage avec le Club suisse de la presse. Sa mission s'articule en trois volets:

- offrir une assistance pratique aux nouveaux arrivants (logements, écoles...) et répondre aux diverses demandes des internationaux dans le cadre de leur séjour;
- instruire les demandes des organisations non gouvernementales internationales, en relais avec les autorités fédérales et cantonales compétentes;
- lancer ou soutenir des projets visant à favoriser les échanges culturels et sociaux entre la «Genève internationale» et les communautés locales.

En 1998, le Centre d'accueil a fourni une assistance à plus de 900 visiteurs, provenant de 126 pays, et répondu à quelque 4000 sollicitations téléphoniques. Les prestations du Centre d'accueil sont gratuites et ne sont pas accessibles aux internationaux du secteur privé (multinationales).

Les comptes du Centre d'accueil sont révisés par KPMG.

Le Centre d'accueil s'est vite imposé comme un interlocuteur apprécié des internationaux et un partenaire utile et reconnu par l'économie genevoise. Il contribue à consolider et développer le rayonnement de Genève comme principal centre de la coopération internationale.

En 1998, le Conseil administratif a octroyé une subvention de 30 000 francs à titre de participation de la Ville de Genève aux frais de fonctionnement du Centre d'accueil. Le Conseil administratif avait prévu de continuer à soutenir le Centre d'accueil en inscrivant à nouveau une subvention de 30 000 francs au projet de budget 1999. Le Conseil municipal a supprimé cette subvention lors du vote du budget en décembre dernier.

Le Centre d'accueil est à notre connaissance le seul instrument qui permette à la Confédération et à Genève, au secteur public comme au secteur privé (voir liste

Proposition: subvention au Centre d'accueil - Genève internationale

des actuels partenaires, et leurs contributions respectives, dans le rapport d'activité ci-annexé), de collaborer à l'accueil de la communauté internationale, dont l'activité quotidienne fait tant pour le rayonnement de notre ville et canton (sans parler des retombées économiques).

La Ville de Genève souhaite s'associer à cet effort commun et fournir une contribution financière proposée par la présente demande, nécessaire à la poursuite des activités du Centre d'accueil.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres a) et d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Une subvention de 30 000 francs est octroyée au Centre d'accueil - Genève internationale, pour l'année 1999.

Art. 2. – La dépense est prélevée sur le compte N° 8001.365.

Art. 3. – Cette charge sera compensée par une économie réalisée sur d'autres rubriques budgétaires.

Annexes: – Statuts et règlement du Centre d'accueil.
– Rapport d'activités juin - décembre 1998.

Préconsultation

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Lors de cette première séance de la nouvelle législature, nous sommes confrontés à un problème auquel nous n'avons pas été habitués pendant la précédente législature.

De fin septembre à fin novembre de l'année passée, nous avons traité le budget 1999 de la Ville de Genève, qui présentait 51 millions de francs de déficit. L'ensemble des groupes représentés dans cette salle a essayé le mieux possible de juguler ce déficit et nous sommes parvenus à l'abaisser à 40 millions environ, en faisant quelques petites modifications, qui n'ont pas trop porté préjudice à un certain nombre d'organisations. Par exemple, la majorité de la commission des finances – lors de séances auxquelles j'ai participé – a rétabli les fameux 155 francs de l'aide aux personnes âgées qui ne reçoivent que l'AVS et l'OCPA. Une large majorité a souhaité rétablir cet Etat social en ville de Genève.

Bref, sans m'opposer à cette proposition, je me fais une réflexion sur le travail effectué par les commissions. L'affaire budgétaire a été renvoyée à la commission sociale et de la jeunesse, à la commission des sports et de la sécurité, à la commission des beaux-arts, à la commission des travaux, à la commission des finances, donc, cinq commissions, puis encore à la commission de l'informatique et de la communication. Toutes ces commissions, où tous les partis sont représentés, ont essayé de juguler le déficit budgétaire. On s'aperçoit donc qu'après un travail important de tous les conseillers municipaux, les discussions au sein des groupes, on a abouti à la mi-décembre, avec une série d'amendements, à l'acceptation du budget. Bref, à une application totale de la démocratie.

A fin septembre, nous allons recevoir le budget 2000 et je me demande si cela vaudra la peine de le renvoyer en commissions. Est-ce qu'on ne devrait pas traiter cela un samedi, comme on le fait d'habitude, au mois de décembre? Les groupes feront leurs amendements, leurs propositions et on votera le budget. Car on peut voter n'importe quoi au budget, ensuite il suffit de représenter une série de propositions et on rétablit le budget tel qu'il était prévu à la fin septembre de l'année passée.

Je vous interroge, Mesdames et Messieurs, et j'espère que les groupes politiques auront le courage de s'exprimer. Si on commence à employer cette méthode, cela devient inutile de faire des amendements sur le budget; il n'y a qu'à l'accepter comme cela et tout va bien. On peut changer complètement le budget et, quinze jours après, à la première séance du Conseil municipal, tout ce qu'on avait oublié, on le remet en place.

Je me demande quel est véritablement le travail du législatif, car avec cette méthode le Conseil administratif va rigoler et se dire: «Laissons-les, avec leurs

amendements, étudier le budget à leur façon, mais on reviendra avec des propositions, etc., et comme c'est une nouvelle législature et qu'il y a plus de 35 nouvelles personnes, ce sera facile.»

Mesdames et Messieurs, je ne m'oppose pas au renvoi de cette proposition en commission, mais il va y avoir des explications et il faudra que les choses soient claires. Cela ressortira dans le rapport, car je ne laisserai pas faire n'importe quoi pour sauver les apparences. C'est un désastre et je peux vous dire que l'étude du budget peut être mise à la poubelle, elle ne sert à rien du tout!

M. Robert Pattaroni (DC). Il est vrai que, par son intervention, M. Lyon a le mérite de poser cette question essentielle: qui fait quoi, et quand? J'étais aussi à la commission des finances, comme, d'ailleurs, treize autres collègues, et je dois reconnaître – j'espère que d'autres en témoigneront – que nous n'avons pas pu, au moment du budget, discuter vraiment de la nécessité de renoncer à accorder une subvention au Centre d'accueil - Genève internationale. Il faut présenter les choses comme elles étaient: il fallait arriver à un déficit minimum et, à un moment donné, parfois à corps ou cœur défendant, on a dû supprimer quelques subventions. Mais, j'en témoigne, nous n'avons pas pris le temps de connaître les fonctions de ce centre. Chacun ici le sait, à Genève, nous nous efforçons d'adopter une attitude d'ouverture, d'accueil, envers les organisations, mais aussi envers les personnes qui y vivent et celles qui y travaillent. Le but du Centre d'accueil - Genève internationale est précisément d'offrir un lieu d'accueil et, notamment, des conseils pratiques. Ce centre emploie une personne qui représente la Confédération et une autre personne qui représente le Canton, ainsi que le responsable et représentant du centre, dont la rémunération est prise en charge par des milieux privés – bravo. Enfin, il y a aussi une personne qui répond à toutes les demandes pratiques en matière de logement. C'est donc un centre d'informations pratiques qui exerce de façon concrète cette fonction d'accueil.

Je pense qu'il est normal qu'on nous rende attentifs à la signification de notre décision; le magistrat va certainement nous en parler dans quelques instants. Et la démocratie veut que nous en parlions et que, en conclusion de notre entretien, nous maintenions notre décision de ne pas subventionner ce centre ou que nous décidions, au vu de nouvelles données, de réétudier la question.

Il ne s'agit pas d'une subvention de 10 millions, ou d'un million, ou de 500 000 francs; il s'agit simplement d'une attention dont le montant est de 30 000 francs. Permettez-moi, Madame la présidente, de plaider auprès des collègues ici présents pour qu'au moins on renvoie cette proposition à la commission des finances.

M. Sami Kanaan (S). Le groupe socialiste est favorable à une discussion et au renvoi à la commission des finances de cette proposition. A l'époque, dans le cadre du débat budgétaire 1999 à la commission des finances et en séance plénière, nous avons proposé la suppression de la subvention au Centre d'accueil - Genève internationale. Les raisons de notre décision n'étaient pas tout à fait les mêmes que celles indiquées par M. Pattaroni.

On peut le dire honnêtement, c'était un mouvement de mauvaise humeur, dans la mesure où cette proposition de subvention nous était parvenue in extremis, avec relativement peu d'explications, alors que l'Etat, en particulier, et le Conseil administratif nous mettent toujours sous pression pour qu'on n'augmente pas le déficit. Il est vrai que, sur le moment, cela avait suscité une réaction de mauvaise humeur – peut-être injustifiée, l'avenir le dira – et nous avons estimé que les informations en notre possession étaient beaucoup trop superficielles pour voter comme cela, quasi sur le siège, cette proposition de subvention nouvelle. Il en fut de même pour la subvention destinée au Club suisse de la presse dont nous allons parlé au point suivant. En effet, il n'y avait pas eu d'audition ni d'examen en commission détaillé.

A présent que nous avons la possibilité de faire un débat en commission digne de ce nom, nous sommes favorables à l'entrée en matière sur ce sujet. Je crois que le Centre d'accueil - Genève internationale, et probablement aussi le Club suisse de la presse, font un travail tout à fait intéressant et louable qui mérite au moins un examen en commission en vue d'un éventuel subventionnement.

J'aimerais dire aussi qu'une certaine humeur plus générale subsiste, parce que l'Etat n'hésite pas une seconde à mettre la Ville de Genève sous pression pour obtenir des subventions, des soutiens, des investissements. C'est peut-être un hasard, mais le jour même où notre groupe examinait ces propositions, la semaine dernière, nous apprenions par la presse que l'Etat faisait pression sur la Ville pour qu'elle investisse des millions dans la Halle 6 de Palexpo, et utilisait à cette fin des méthodes que nous trouvons inacceptables. L'Etat ne peut pas éternellement considérer la Ville comme une vache à lait, tout en lui refusant toute extension de compétences.

Evidemment, il serait faux de tenir les deux institutions dont on parle maintenant en otages dans ces discussions; c'est pourquoi nous sommes favorables à un examen de cette proposition. Cela dit, la problématique reste et l'Etat devrait une fois réviser ses méthodes et son attitude à ce sujet.

M. Bernard Lescaze (R). Tout ce qui vient d'être dit est très intéressant et je suis heureux de voir que le groupe socialiste se repent. Cependant, le vote du bud-

get est un acte important. A ce propos, notre collègue Lyon a raison: il serait trop facile, une fois le budget voté, de déposer des amendements, de gauche, de droite, pour rétablir ou déformer des éléments du budget.

On se trouve dès lors face à un double mouvement. En décembre 1998, un centre d'accueil important – d'ailleurs il en va de même pour le Club suisse de la presse, situé dans la même maison, dont nous débattons au point suivant de notre ordre du jour avec la proposition N° 3 – s'est vu refuser une subvention, puis, maintenant, ceux qui avaient refusé cette subvention nous disent que c'était un mouvement de mauvaise humeur. Pour sa part, le groupe radical avait accepté, en décembre dernier, la subvention de 30 000 francs en faveur de chacune de ces deux institutions.

Je pense que, pour concilier les deux aspects importants de cette affaire, c'est-à-dire, d'une part, le respect d'un certain nombre de principes et du sérieux de la discussion budgétaire et, d'autre part, l'importance du travail de ces centres, nous devrions renvoyer cette proposition à la commission des finances. Celle-ci décidera alors de faire un crédit extraordinaire pour 1999 ou, simplement, de discuter pour l'inscrire au budget de l'an 2000. Mais je crois qu'on ne doit pas négliger les questions de principe qui ont été soulevées, sinon on pourrait dire que des majorités de hasard se font en hiver et qu'elles se défont quelques mois plus tard. Cela n'est simplement pas acceptable.

M. Pierre de Freudenreich (L). Le groupe libéral est également favorable à un renvoi à la commission des finances. Les différentes interventions, et plus particulièrement celles de M. Lescaze et de M. Lyon, soulignent l'existence d'une certaine orthodoxie comptable; un certain nombre de mouvements liés à certains calculs sont nécessaires à l'octroi de crédits et c'est très bien ainsi. Cependant, par rapport à un budget de 750 millions, on devrait quand même pouvoir rediscuter, après coup, de l'attribution d'un montant de 30 000 francs.

Au sujet de la Genève internationale, il faut éviter à tout prix d'entrer dans un débat gauche-droite, parce que je crois que c'est un mauvais débat et que l'on a tous intérêt à favoriser de bonnes conditions pour notre Genève internationale. Je crois que tout le monde y tient et, quelles que soient les tendances, on a tous intérêt à trouver des accords de bon sens pour le bien-être des habitants de Genève.

M. Pierre Muller, maire. Au nom du Conseil administratif, je me dois de dire un mot à ce propos et de rappeler que le Conseil administratif précédent avait déposé des amendements concernant ces deux subventions. C'est vrai que cela avait été fait d'une manière un peu soudaine. C'est la raison pour laquelle certains

d'entre vous avaient été un peu fâchés par cette démarche du Conseil administratif.

Quoi qu'il en soit, le Centre d'accueil pour la Genève internationale est quelque chose d'extrêmement important, vous l'avez tous compris; il fait partie maintenant de nos institutions au service de nos amis étrangers qui viennent s'installer ici et qui, au cours de leur séjour à Genève, profitent des conseils donnés par ce centre d'accueil. Il me semble que cela fait partie de la politique extérieure de la République et Canton de Genève et que, à ce titre-là, ce centre doit être soutenu.

Cela a été dit tout à l'heure, 30 000 francs ne représentent pas une somme importante, mais c'est en tout cas un signe important vis-à-vis de nos amis étrangers résidant à Genève. Je crois qu'une majorité assez forte va se prononcer en faveur du renvoi de cette proposition à la commission des finances et je vous engage à suivre cette voie. J'espère que les travaux seront menés assez rapidement et qu'ils se concluront par l'acceptation de l'arrêté octroyant la subvention de 30 000 francs

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté à l'unanimité.

5. Proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Club suisse de la presse (PR-3).

Le Club suisse de la presse est administré par une association sans but lucratif dirigée par un comité exécutif élu par une assemblée générale, selon les dispositions du droit suisse.

Le Club suisse de la presse a été inauguré le 22 octobre 1997 dans la Villa La Pastorale, située 106, route de Ferney, et partage depuis ces locaux avec le Centre d'accueil pour les internationaux de Genève. L'Etat de Genève met gratuitement les locaux à la disposition du club.

Le Club suisse de la presse s'est fixé les missions principales suivantes:

- accueillir et aider les journalistes de passage à Genève ou en Suisse ainsi que les journalistes de la presse étrangère installés en Suisse à couvrir des événements, réaliser des reportages dans le but de promouvoir la place suisse et la

Genève internationale (mise à disposition de PC, fax, téléphone, internet...);

- favoriser les échanges d'information entre les milieux suisses et internationaux et la presse étrangère et suisse;
- organiser des conférences de presse, débats, déjeuners pour les médias et pour les membres du club (ont été notamment reçus Gro Harlem Brundtland, Fidel Castro, Kofi Annan, Jean-François Bergier, Edouard Balladur, Ruth Dreifuss, Christoph Blocher);
- mettre à disposition de non-membres, organisations, institutions ou entreprises des salles de conférence.

En 1998, les objectifs du club ont été les suivants:

- mise à jour administrative;
- réalisation d'une plaquette;
- mise sur pied d'un fichier d'adresses et d'un site internet;
- recherche de partenariat avec les associations de journalistes et d'éditeurs;
- recherche de sponsors;
- occupation de la Pastorale entre les différents partenaires;
- mise sur pied et suivi des cycles de conférences ;
- ouverture d'un bar de la presse.

La Ville de Genève fait partie des membres fondateurs. A ce titre, elle a depuis le mois de janvier 1999 un représentant au sein du comité exécutif du club. En 1998, la Ville de Genève a versé une cotisation annuelle de 30 000 francs, que le Conseil administratif avait inscrite à nouveau au projet de budget 1999, mais que le Conseil municipal a supprimée en décembre dernier.

Le soutien de la Ville de Genève au Club suisse de la presse est cependant indispensable pour lui permettre de poursuivre son activité valorisant la place de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres a) et d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

SÉANCE DU 15 JUIN 1999 (après-midi)
Proposition: subvention au Club suisse de la presse

arrête:

Article premier. – Une subvention de 30 000 francs est octroyée au Club suisse de la presse pour l'année 1999.

Art. 2. – La dépense est prélevée sur le compte N° 8001.365.

Art. 3. – Cette charge sera compensée par une économie réalisée sur d'autres rubriques budgétaires.

Annexes: – Dépliant promotionnel du Club suisse de la presse.
– Rapport d'activités 1998 du président.
– Rencontres de presse.

La présidente. Je crois que le Conseil administratif s'est déjà exprimé là-dessus. Monsieur Muller.

M. Pierre Muller, maire. Madame la présidente, tout à l'heure, je ne me suis pas exprimé à propos de cette subvention; je parlais du Centre d'accueil pour la Genève internationale. En l'occurrence, cette affaire est un peu différente de celle du centre d'accueil, puisqu'il s'agit d'un lieu de rencontre destiné à des journalistes accrédités en particulier auprès des organisations internationales. C'est vrai que le Club suisse de la presse est aussi basé à la villa La Pastorale.

Là aussi, puisque nous en revenons à la subvention du Club suisse de la presse, je pense qu'il serait bon que la proposition N° 3 soit renvoyée à la commission des finances, afin qu'on puisse démontrer l'opportunité de cette subvention. Je vous encourage à renvoyer également cette proposition à la commission des finances.

Préconsultation

M. Robert Pattaroni (DC). Il se trouve que je connais un peu ce club pour avoir été, avec beaucoup d'autres, à l'origine de sa création. Ainsi, je sais exactement ce qui s'y fait. Le Centre d'accueil pour la Genève internationale et le Club suisse de la presse sont un peu comme deux doigts d'une main. A l'origine, qui a voulu ce club? Ce sont les journalistes étrangers qui ont fait remarquer que, dans les grandes villes comme New York ou Paris, les journalistes accrédités auprès des organisations internationales notamment et la presse étrangère en général ont à leur disposition un centre de rencontre. On peut y venir pour rencontrer des collègues, pour boire un café, mais aussi pour recevoir des personnalités. A Genève, à la demande de ces professionnels de l'information, on a créé un centre de ce type à la mesure des moyens de Genève. C'est ainsi que ce club est né.

Je pense que cela ne serait pas correct de considérer que ces deux affaires sont très différentes; en fait, le Club suisse de la presse remplit véritablement une autre fonction d'accueil, à l'intention exclusive de la presse. Si vous prenez le temps de regarder un peu qui vient dans ce club, vous constaterez qu'il y a beaucoup de personnalités étrangères, puisqu'il a même reçu la visite d'un chef d'Etat cubain.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté sans opposition (1 abstention).

6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 953 000 francs destiné à la transformation et redistribution de locaux, locaux de préparation, zone banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au 1^{er} étage du Restaurant du Parc des Eaux-Vives au quai Gustave-Ador 82, parcelle 1412, feuille cadastrale 42, Eaux-Vives (PR-7).

Préambule

Situé dans l'écrin de verdure, à mi-pente entre le plateau de Frontenex et le lac, le château des Eaux-Vives incarne parfaitement ce type de demeures. La stricte symétrie de sa composition et l'apparente homogénéité de son enveloppe pourrait laisser croire qu'il fut construit d'un seul jet, aux alentours de 1750. Or l'examen récent de documents d'archives permet de supposer que la construction s'est déroulée en deux étapes, à une cinquantaine d'années d'intervalle. Le noyau de l'édifice, soit l'actuelle partie centrale, aurait ainsi été édifié au début du XVIII^e siècle, vraisemblablement vers 1710, à l'époque où le domaine appartenait à la famille Trembley.

En 1714, le domaine fut acquis par le banquier Joseph Bouer. C'est probablement son fils Joseph, également banquier, qui fit transformer la maison vers le milieu du XVIII^e siècle. Il conserva le bâtiment existant en lui ajoutant deux ailes latérales avec des combles indépendants plus bas, galbés en doucine aux angles. Ce jeu de toitures découpées confère à l'ensemble, encore aujourd'hui, une silhouette pittoresque, inhabituelle dans la tradition genevoise. L'élément le plus frappant sont les petits toits «à l'impériale», inspirés peut-être des clochers franc-comtois, qui donnent aux extrémités de l'édifice une allure de tours d'angle. Une fois le volume augmenté, la maison fut dotée d'un décor architectural unifié, propre à lui assurer une nouvelle cohésion: chaînes à bossage et à tables, frontons, cordons et encadrements de fenêtres.

Entre 1760 et la fin du XIX^e siècle, le château change souvent de mains, passant successivement aux Horngacher, Archer, Senn, Grévedon-Bousquet, avant d'être racheté par le constructeur du tunnel du Gothard, l'ingénieur Louis Favre. La fille de ce dernier le revend en 1896 à la Société de l'industrie des hôtels, qui y installe un restaurant de luxe. Une première terrasse couverte, en partie vitrée, est alors aménagée sur les deux côtés de l'édifice; elle sera remplacée par la véranda actuelle en 1913, date à laquelle l'ensemble est acquis par la commune des Eaux-Vives.

Si l'enveloppe du «château» conserve encore l'essentiel de son aspect dix-huitiémiste, il en va autrement pour les aménagements intérieurs. En effet, deux

importantes campagnes de travaux – en 1923-1924, à la suite de l'incendie des toitures et en 1961-1963 – modifient complètement la distribution, effaçant du même coup la quasi totalité du décor ancien. L'une des rares rescapées de ces opérations est la belle galerie voûtée de l'aile droite, créée lors de l'agrandissement de la maison, vers 1750, et pourvue d'une corniche néo-baroque à la fin du XIX^e siècle. Quant aux espaces nouvellement aménagés, ils sont dotés de décors imitant le style XVIII^e siècle.

Exposé des motifs

La Ville de Genève a été alertée par les gérants actuels du Restaurant du Parc des Eaux-Vives en raison de problèmes liés à la vétusté de certaines installations.

Cette constatation a été confirmée par l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail en date du 17 avril 1997 après une visite sur place qui indiquait que les conditions de travail du personnel étaient extrêmement difficiles d'un point de vue physique et psychique.

Il a pu être établi que le plafond de la cuisine n'est pas conforme, car trop bas pour accueillir une cuisine moderne, entraînant une température intérieure de celle-ci très élevée en été ainsi que des problèmes d'hygiène et d'écoulement du fait que les canalisations du bâtiment sont obsolètes.

Dans ce contexte, le Conseil administratif a présenté au Conseil municipal un crédit d'étude de 300 000 francs qui a été voté en avril 1998 à hauteur de 200 000 francs pour la réhabilitation de la cuisine, la réfection du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

En avril 1999, un très important incendie a totalement détruit le toit, les combles et surcombles du restaurant. Ce dernier est aujourd'hui inexploitable et donc fermé au public. L'enquête policière est en cours. Il est aujourd'hui certain que de très importants et coûteux travaux de reconstruction devront être entrepris ces prochains mois. Le coût de ces travaux sera à la charge des assurances.

Le présent projet doit permettre à la Ville de Genève d'inclure, dans le cadre de la reconstruction du bâtiment, les travaux de modernisation des cuisines et installations. Ces travaux devront de toute manière se faire et pourraient même être imposés par les services de l'Etat, compte tenu des dispositions légales en vigueur. Il devient aujourd'hui évident que le fait de joindre les deux chantiers en un seul aura pour conséquence des économies financières non négligeables pour la Ville de Genève ainsi qu'une seule fermeture du restaurant au lieu de deux périodes distinctes.

Dans la présente proposition, tous les travaux structurels, murs ou galandages de séparation des locaux, les installations d'électricité, sanitaires, chauffage, ventilation (amenée et extraction d'air) et revêtement de sols et murs sont pris en charge par la Ville de Genève.

Par contre, les travaux d'agencement et de mobilier sont à la charge du locataire, soit:

- au sous-sol: locaux de préparation, frigos, stockages, laverie, dressing, office, buffet, buanderie;
- au rez-de-chaussée: cuisine, buffet, laverie, stockages;
- au premier étage: office.

Obligations légales

Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI) du 9 octobre 1992.

Ordonnance sur les exigences en matière d'hygiène et de microbiologie relative aux denrées alimentaires, aux objets usuels, aux locaux, aux installations et au personnel (Ohyg) du 26 juin 1995.

Loi sur la protection de l'environnement (LPE) art. 11 et 18.

Ordonnance sur la protection de l'air (OPAir) art. 2, al. 5, art. 6.

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPBruit) art. 7, 8, 32, annexe 6 (pour le bruit extérieur).

Description de l'ouvrage

Restaurant

Sous-sol

Après démontages des agencements et démolition de tous les galandages, approfondissement partiel du niveau d'environ 0,80 m de la surface du sous-sol avec reprise en sous-œuvres éventuelle des murs porteurs concernés.

Reprises des canalisations, des installations sanitaires, des installations électriques et de la ventilation et partiellement de la distribution du chauffage.

Création d'un monte-charge du sous-sol au 1^{er} étage.

Redistribution de tous les locaux tout en tenant compte de la présence immuable des murs porteurs:

- pour la préparation, soit la zone cuisine banquets, le dressing, la préparation poisson, la pâtisserie, la légumerie et la plonge;

- pour le stockage, soit la réception des marchandises, l'économat, les frigos, la cave à vin, le local des eaux minérales et bières, le local du matériel d'exploitation, le local du vide et emballages, le local des déchets et local disponible;
- pour la technique, soit le local électrique, les locaux machineries et création d'une petite buanderie d'appoint;
- pour le personnel, soit le réfectoire et le vestiaire pour les cuisiniers avec douche et W.-C.;
- pour les clients, soit sanitaire hommes et femmes.

Création, à l'extérieur du bâtiment, d'un monte-charge pour conteneurs déchets et modification de l'escalier pour accès à la terrasse depuis les sanitaires clients.

Rez-de-chaussée

Démolition de toute la zone office, bar et entrée latérale.

Création de la cuisine principale. Elle comprend la cuisine chaude et froide, le buffet, la laverie, le monte-charge, la cave à vin et boissons, le bureau du chef de cuisine. L'agencement et le mobilier d'exploitation est à la charge du locataire.

Création d'un vestiaire pour les clients et d'un W.-C. pour personnes handicapées et création d'un accès direct sur la terrasse avec escalier.

Création d'un coin table d'hôtes et réfection de la salle du restaurant.

1^{er} étage

Suppression de l'appartement, y compris démolition des galandages pour:

- création des W.-C. hommes et femmes pour la clientèle;
- création d'un office comprenant l'arrivée du monte-charge. L'agencement et le mobilier d'exploitation est à la charge du locataire;
- création de deux bureaux pour la gestion du restaurant;
- création de deux vestiaires pour le personnel de service.

Agrandissement de la terrasse accessible aux clients.

Combles et surcombles

Aucune intervention importante de redistribution n'est prévue à ces deux niveaux dans le cadre de la demande de crédit, à l'exception du passage des gaines de ventilation et la création du local de ventilation, y compris démolition de galandages dans la zone des sanitaires.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Installation de chantier en commun

Installation de chantier pour démolition.

Défrichage

Dépose plantations.

Démolitions

Démolitions de cloisons, murs, dépose revêtements de sol, parquets, démolitions de placards et armoires, démolition de cloisons vitrées, arrachage de moquettes, piquage de plafonds plâtre, piquage des zones à transformer, démolition d'éléments divers.

Démolition béton et béton armé

- Dallage intérieur partiel (environ 50% de la surface).
 - Escalier d'accès intérieur sous-sol, rez-de-chaussée et murs.
 - Escalier façade sud-ouest.
 - Contre-cœur rez-de-chaussée pour création d'une porte (façade nord-ouest).
- Démolition partielle des dalles et planchers sur sous-sol, sur 1^{er} et sur 2 étages.
Transport à la décharge.

Démontages

Dépose de portes et dépose de garde-corps.

Lessivage et nettoyage de murs existants.

Dératisation.

Dépose de l'ensemble des installations électriques dans les zones touchées par les transformations. Evacuation de tout le matériel déposé par catégorie (PVC, métal, etc.) avec mise à disposition en location de bennes en conséquence, y compris toutes taxes de décharge.

Démontages et évacuation de l'ensemble des installations et équipements de chauffage non réutilisés, soit une partie des conduites de distribution et de raccordements en chaufferie et au plafond du sous-sol, trente corps de chauffe et leurs armatures au sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage.

Démontages et évacuation des installations de ventilation existantes non réutilisées au sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage, soit quatre hottes d'extraction

d'air vicié, différents appareils de traitement et d'évacuation d'air, réseaux de gaines de pulsion et d'évacuation d'air, au sous-sol et au rez-de-chaussée et un rideau d'air installé au-dessus de l'entrée actuelle du restaurant.

Démontage d'installations sanitaires, assainissement, coupure des réseaux.

Adaptation définitive d'ouvrages existants

Reprise en sous-cœuvre partielle des zones abaissées (environ 50% de la surface du sous-sol).

Bétonnage des nouveaux murs par tranche, sous les murs existants.

Mise en charge des murs existants à l'aide de vérins plats (type Fressynet).

Injection par phase à l'eau et au coulis de ciment.

Calage des murs à l'aide de coins et de profilés métalliques.

Protections, aménagements provisoires

Protection provisoire d'ouvertures de fenêtres ou portes et fermetures provisoires.

Excavation

Sous-cœuvre pour les murs existants.

Du sous-sol pour abaissement du niveau d'environ 0,80 m (environ 50% de la surface du sous-sol).

Monte-charge conteneurs.

Monte-charge du sous-sol au 1^{er} étage.

Transport à la décharge.

Installation de chantier en commun

Clôture de chantier, bureaux direction des travaux dans l'orangerie, fermeture provisoire pour locaux, installation de chantier, frais de consommation d'énergie.

Echafaudages

Pont de travail monte-charge.

Travaux de l'entreprise de maçonnerie

Etanchement murs sous-sol, rhabillages divers, corniches, soubassements après travaux.

Façon de trous, gaines, socles, régie etc. dans gros œuvre.

Pose de caniveau de sol avec grille et de grille de sol.

Pose d'huisseries.

Mur plot ciment 13 et 15 cm, crépi.

Béton poreux et radier du sous-sol partiel (environ 50% de la surface du sous-sol).

Monte-charge conteneurs.

Monte-charge du sous-sol au 1^{er} étage.

Dalles sur sous-sol, sur rez-de-chaussée, sur 1^{er} étage.

Dalles sur 2 étage pour le local de ventilation (partiel).

Escalier rez-de-chaussée terrasse.

Construction en bois

Reprise de charpente pour création de passages de ventilation.

Fenêtre, portes extérieures

Portes extérieures vitrées avec parties latérales avec portes coulissantes automatique 2 vantaux.

Fenêtre en bois à l'identique au rez-de-chaussée et fenêtres métal au sous-sol.

Portes extérieures en métal.

Porte métallique en sous-sol et bois au rez-de-chaussée.

Ferblanterie

Descentes eaux pluviales des bacs de prise d'air de la ventilation, travaux de ferblantier sur reprise toiture.

Couverture

Dépose d'ardoises et repose d'ardoises à l'identique.

Reprise de l'étanchéité au pied des nouvelles barrières.

Crépissage de façade

Isolation thermique crépie intérieure au sous-sol.

Peinture

Rafrâichissement de la façade restaurant après travaux au niveau du rez et sous-sol.

Peinture de serrureries, portes, fenêtres et de boiserie.

Installations électriques

Installations centrales de courant fort, mise au neutre et équipotentiel des zones touchées.

Mise en place d'un réseau de chemins de câbles au sous-sol, dans les faux plafonds.

Restaurant

Courant fort: réfection partielle des éclairages sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage, éclairage de secours, alimentation des sous-stations de chauffage, froid positif et négatif, ventilation, établissement des lignes locaux sous-sol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage, gestion de la consommation en option, reprise des circuits existants au rez-de-chaussée, 1^{er} étage, 2 étage et combles sur les nouveaux tableaux selon les exigences des SIG.

Installation de l'ensemble des luminaires techniques pour les locaux transformés au sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage, ainsi que des luminaires de secours et du matériel de balisage.

Installation de l'ensemble des tableaux du local BT au sous-sol, y compris batterie de compensation, ainsi que des tableaux divisionnaires du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage, y compris provisoire de chantier.

Installation d'appareils téléphoniques et installation d'un système interphone.

Installation de chauffage

L'installation actuelle (chaudière à mazout) est maintenue en état.

La préparation de l'eau chaude sanitaire (ECS) existante est maintenue en l'état et complétée d'une cuve pour la récupération de chaleur des groupes frigorifiques des futures chambres froides du restaurant.

Modification du collecteur-distributeur de chaleur dans la chaufferie.

Adaptation et modification des corps de chauffe dans le sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Raccordements hydrauliques des nouvelles batteries de chauffe.

Raccordement hydraulique de la batterie de chauffe de l'installation de ventilation.

Installation de ventilation

Cuisine principale et cuisine banquets

L'installation a pour but de ventiler les cuisines et les locaux de service par une pulsion et une extraction d'air.

Le monobloc de traitement d'air est placé dans une centrale de ventilation à créer dans les combles du bâtiment. L'appareil comprend les filtres pour l'air neuf et l'air repris, les groupes moto-ventilateurs à deux vitesses, le filtre à graisse de protection, le récupérateur de chaleur et la batterie de chauffe.

L'air est véhiculé au moyen de gaines en tôle galvanisée, isolées pour l'air extérieur et l'air pulsé, étanches pour l'air repris et l'air évacué.

Pulsion et aspiration d'air dans les locaux par des diffuseurs réglables ou par faux plafonds perforés.

Aspiration d'air dans les cuisines, laverie et pâtisserie par des hottes en acier inoxydable, protégées par des filtres à graisse. Pulsion d'air sur le périmètre de la hotte. Clapets coupe-feu de protection pilotés par thermostats de surchauffe.

L'air neuf est aspiré au niveau de la toiture, l'air vicié y est également rejeté. Les précautions indispensables sont prises afin d'éviter tout «court-circuitage» des deux flux.

La transmission de bruit est évitée par la pose d'amortisseurs à coulisses.

Des clapets de réglage des débits d'air sont prévus.

La régulation électronique permet de contrôler tous les paramètres indispensables à la bonne marche de l'installation.

Le tableau d'appareillage électrique est placé dans la centrale de ventilation et regroupe tous les appareils de commande et de protection de l'installation de ventilation qui est pilotée par un tableau de commande placé au sous-sol.

Aspiration d'air vicié locaux sanitaires sous-sol, rez et 1^{er} étage

L'installation a pour but d'aspirer et d'évacuer l'air vicié des locaux sanitaires du sous-sol, du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage.

L'air est aspiré par des soupapes réglables reliées au réseau de gaines véhiculant l'air vicié jusqu'au monobloc d'aspiration placé dans la centrale à créer dans les combles.

L'installation fonctionne en petite vitesse la nuit et en grande vitesse pendant les heures d'ouverture du restaurant. Les régimes de fonctionnement sont pilotés par horloge.

Installations sanitaires

Appareils sanitaires courants pour W.-C. hommes et femmes, douches, W.-C. clients et W.-C. personnels.

Appareils sanitaires spéciaux pour chaufferie et buanderie.

Séparateur à graisse est maintenu en l'état.

Conduites sanitaires eau chaude, eau froide, circulation, eaux usées, eaux pluviales et gaz.

Isolation des conduites.

Alimentation provisoire de chantier, raccordement à d'autres corps de métiers.

Transports

Monte-charge 630 kg normalisé, 8 personnes, 3 arrêts, course 12 m dim.

Monte personne pour escalier entrée principale pour personnes handicapées.

Ascenseurs de service pour containers à baldaquin avec système de fermeture, 2 arrêts.

Nettoyage

Nettoyage du chantier et final.

Plâtrerie

Cloison placoplâtre de 8 et 10 cm.

Paroi vitrée.

Doublage de façade intérieure de 4 cm partiellement au sous-sol.

Pose d'huissierie.

Serrurerie

Main courante.

Balustrades escalier principal.

Porte coulissante automatique 2 vantaux.

Menuiserie

Armoires murales encastrées à peindre.

Fermeture contrecœur.

Faces d'armoires techniques.

Revêtement bois sur murs.
Portes intérieures en bois.

Système de verrouillage

Système de fermeture.
Cylindres SIG.

Cloisons en éléments

Cloisons en élément métallique avec vitrage pour bureau.

Revêtements de sols

Chapes en ciment.
Parquets posés sur lambourdes, et reprise sur ancien parquet.
Carrelage en grès cérame émaillé dans W.-C. et dégagement, carrelage en grès cérame émaillé antidérapant dans cuisine.
Moquette pour bureaux.
Moquette restaurant, dégagement.
Peinture à 2 composants locaux techniques.
Chape dure armée 60 mm.
Étanchéité sur les zones approfondies du sous-sol et cuisine rez-de-chaussée.
Carrelage sur escaliers sous-sol.

Revêtements de parois

Peinture sur murs neufs et anciens.
Blanchissage cage ascenseur.
Grès émaillés dans locaux humides cuisines et W.-C.
Revêtement en bois partiel dans les salons.

Plafonds

Plafonds suspendus métalliques.
Faux plafond plâtre.
Peinture sur plafonds neuf.

Equipements d'exploitation

Agencement et mobilier à charge du locataire.

Les locaux de production de la cuisine du restaurant et des services font l'objet d'une nouvelle réorganisation et redistribution, évidemment réalisées en fonction de certaines contraintes liées à la structure de base du bâtiment.

Sur le plan de la restauration, l'objectif recherché est double:

- offrir des prestations culinaires «à la carte» de haut niveau au restaurant (jusqu'à 100 couverts);
- réaliser des banquets d'un niveau de qualité élevée pour environ 360 convives, ou plus le cas échéant.

La préparation et la cuisine des banquets et ses différents locaux attenants (garde-manger, poissonnerie, pâtisserie) se trouvent au sous-sol. La liaison avec le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage se fait par un monte-charge. La capacité de production correspond à un service banquet de 360 couverts en quelques minutes avec un système combi-steamer qui comprend des échelles munies de housses isothermiques et éventuellement un shock freezer et une machine sous vide.

La cuisine principale est implantée au rez-de-chaussée. Elle permet le service du restaurant en tout temps.

La norme GN (gastronorme) est retenue pour l'ensemble des installations.

Aménagements extérieurs

Retouches des dallages en pierre (zone escalier) de la terrasse rez-de-chaussée.

Petits tracés

Conduites industrielles:

Fouilles, remblayage et remise en état pour raccordements sur les réseaux existants (gaz et eau).

Assainissement:

Fouilles à l'intérieur du bâtiment pour canalisations EU et drainages (conduites prévues dans les installations sanitaires).

Canalisations extérieures, utilisation du réseau existant.

Meubles

Armoires-vestiaires et bancs.

Frais secondaires

Bouquet de chantier.
Panneau de chantier.
Reproduction.

Autorisations, taxes

Autorisation de construire.
Taxe de raccordement gaz.

Imprévus

Estimation à 8% pour travaux de rénovation et transformation.

Honoraires

Honoraires d'architectes, d'ingénieurs civils, d'ingénieurs conseils en électricité, chauffage-ventilation, sanitaire et de consultant en cuisine.

Taxes à la valeur ajoutée

TVA à 7,5%.

Conception énergétique

Chauffage

Les besoins en chaleur pour le chauffage des locaux sont assurés par l'installation existante.

La distribution de chaleur reste au sous-sol. Elle est subdivisée en cinq secteurs distincts selon l'utilisation afin de permettre une gestion des besoins spécifiques à chacun d'eux. Une conduite verticale relie la chaufferie au monobloc dans les surcombles.

L'installation est commandée par un système de régulation programmable en fonction des conditions climatiques et des besoins respectifs de chaque secteur.

Sanitaire

Les chauffe-eau existants sont maintenus pour assurer la production d'eau chaude sanitaire.

Une cuve supplémentaire est prévue pour valoriser la chaleur dissipée par les groupes frigorifiques des chambres froides. Cette énergie récupérée permettra un préchauffage de l'eau chaude sanitaire et générera de précieuses économies sur la consommation d'eau de refroidissement des groupes.

Ventilation

Une nouvelle installation est prévue afin de ventiler la cuisine principale créée au rez-de-chaussée et la cuisine banquets au sous-sol, par pulsion et extraction d'air. Le réseau de gaines est étendu afin de traiter également la zone de préparation des plats et divers locaux adjacents.

Aspiration d'air dans les cuisines, laverie et pâtisserie par des hottes en acier inoxydable, protégées par des filtres à graisse. Pulsion d'air sur le périmètre de la hotte.

Le monobloc de traitement d'air est placé dans une centrale créée dans les combles. L'appareil comprend également un récupérateur de chaleur à plaques ainsi qu'une batterie de chauffe. L'air neuf est aspiré au niveau de la toiture, l'air vicié y est également rejeté.

Un petit monobloc supplémentaire est prévu afin de ventiler par extraction d'air uniquement les divers locaux sanitaires du bâtiment.

Une régulation électronique programmable permet de contrôler tous les paramètres nécessaires à la bonne marche de l'installation.

Électricité

Le caractère et la typologie du bâtiment ne permettent pas d'intégrer les mesures d'économie d'électricité habituelles.

Programme et surfaces

La surface au sol du bâtiment murs extérieurs est de 690 m²

Sous-sol cuisine

La zone banquets, le garde-manger, la préparation poisson, la pâtisserie, l'office dressing, l'office et buffet terrasse, la laverie, = environ 205 m²

Réception marchandises, l'économat, les frigos, la cave à vin, le local des eaux minérales et bières, le local du matériel d'exploitation, le local du vide et emballages, le local des déchets, = environ 195 m²

SÉANCE DU 15 JUIN 1999 (après-midi)
Proposition: Restaurant du Parc des Eaux-Vives

143

Le bureau du chef cuisine, le réfectoire, vestiaires-douche, les W.-C., = environ	32 m ²
Les circulations, le monte-charge, = environ	80 m ²
Le local électrique, les locaux machinerie, = environ	23 m ²

Rez-de-chaussée

La cuisine principale, le buffet, la laverie, la zone passe, le monte-charge, la cave à vin et boissons, les circulations, = environ	146 m ²
Le vestiaire pour les clients et un W.-C. handicapés, y circulation, = environ	15 m ²
Le coin table d'hôtes, la salle du restaurant, le grand salon, le salon, le petit salon, le hall d'entrée, = environ	456 m ²

1^{er} étage

Les W.-C. pour la clientèle, l'office comprenant l'arrivée du monte-charge, les deux bureaux pour la gestion du restaurant, les vestiaires pour le personnel hommes et femmes, les circulations, = environ	132 m ²
Le petit salon et le salon, = environ	140 m ²

A l'extérieur

La terrasse accessible aux clients, = environ	100 m ²
---	--------------------

Combles et surcombles

Le local de ventilation, = environ	20 m ²
------------------------------------	-------------------

Estimation du coût

	Fr.	Fr.
1 <u>Travaux préparatoires</u>		584 600
11 Déblaiement prépar. du terrain	228 140	
12 Protections amén. provisoire	1 750	
13 Installation chantier commun	5 000	
14 Adaptation des bâtiments	196 888	
15 Adaptation conduites existantes	6 660	
19 Honoraires	146 162	

SÉANCE DU 15 JUIN 1999 (après-midi)
Proposition: Restaurant du Parc des Eaux-Vives

	Fr.	Fr
2 <u>Bâtiment</u>		2 665 925
20 Excavation	165 395	
21 Gros œuvre 1	348 958	
22 Gros œuvre 2	61 653	
23 Installations électriques	203 589	
24 Chauffage, ventilation, cond. air	360 000	
25 Installations sanitaires	217 870	
26 Installations de transport	116 000	
27 Aménagements intérieurs 1	198 970	
28 Aménagements intérieurs 2	398 098	
29 Honoraires	595 392	
3 <u>Equipements d'exploitation</u> Agencement à charge du locataire		
4 <u>Aménagements extérieurs</u>		13 530
46 Petit tracé	10 000	
49 Honoraires	3 530	
5 <u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		457 500
51 Autorisations, taxes	21 000	
52 Echantillons, maquettes, reproductions, documents, information, plaquette	95 000	
56 Autres frais secondaires	15 500	
58 Compte d'attente pour provisions et réserve, réserve pour imprévus (9,5% env. sur 3 412 165)	326 000	
Sous-total I hors taxes		3 721 55
TVA 7,5%		279 115
Sous-total I TTC		4 000 670
9 <u>Ameublement et décoration</u>		16 610
90 Meubles	14 100	
99 Honoraires	2 510	
TVA 7,5%		1 245
Sous-total II TTC:		4 018 525
54 Financement à partir du début de l'année du vote du crédit, soit en principe le 1 ^{er} janvier		

	Fr
Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
$\frac{4\,000\,670 \times 12 \times 4,75}{2 \times 12 \times 100}$	95 000
Fonds municipal d'art contemporain, 1% du sous-total I	<u>40 000</u>
Sous-total III:	4 153 525
A déduire:	
Crédit d'étude 20.16.01, voté le 21 avril 1998	<u>200 000</u>
Total du crédit demandé:	3 953 525
Total arrondi à	<u>3 953 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de mai 1999 et ne comprennent aucune variation.

Prix au m³ SIA

Le volume restauré/construit est de 9560 m³, ce qui donne un rapport de 418 francs le m³ SIA.

Autorisation de construire

Ce projet de transformation fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° 96055 déposée le 29.04.99 et pas encore délivrée à ce jour.

Délai

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 3 mois et demi après le vote du Conseil municipal et dureront 12 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est fin octobre 2000.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 20.16.02 du 18^e plan financier quadriennal 2000 - 2003 pour un montant de 4 200 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Le Restaurant du Parc des Eaux-Vives appartient à la catégorie des biens faisant l'objet d'un bail à ferme au sens des articles 275 et ss du code des obligations. A ce titre, la redevance annuelle est fixée en fonction du chiffre d'affaires brut au taux moyen de 7,5%.

Le relevé des chiffres d'affaires des cinq dernières années s'établit comme suit:

1994	Fr. 4 025 288
1995	Fr. 4 126 177
1996	Fr. 3 790 135
1997	Fr. 3 738 082
1998	Fr. 3 952 726

soit une moyenne de 3 926 482 francs sur cinq ans.

Le calcul donne ainsi une redevance moyenne de 294 486 francs.

Le chiffre d'affaires étant en fonction de la qualité des fermiers mais aussi de la conjoncture, nous pouvons tabler sur un chiffre d'affaires de quatre millions correspondant à une redevance de 300 000 francs par année.

Charge financière annuelle sur 3 953 000 francs comprenant les intérêts au taux VG (4,75%) et l'amortissement au moyen de 30 annuités 238 536

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le service gestionnaire du crédit du mobilier est le Service des bâtiments. Le Service de la gérance immobilière est le bénéficiaire des deux crédits.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 953 000 francs destiné à la transformation et redistribution de locaux, locaux de préparation, zone banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au 1^{er} étage du Restaurant du Parc des Eaux-Vives au quai Gustave-Ador 82, parcelle 1412, feuille cadastrale 42, Eaux-Vives.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 953 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 40 000 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 200 000 francs du crédit d'étude voté le 21 avril 1998, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la date de mise en exploitation, soit de 2001 à 2030.

Annexes: plan de situation, du sous-sol, du rez-de-chaussée, du 1^{er} étage et de la toiture

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Deux mots d'explication concernant cette proposition qui a été ajoutée à l'ordre du jour. J'ai déjà donné ces explications à celles et ceux qui siègent à la commission des travaux la semaine dernière. Suite à l'incendie survenu sur le toit, les combles et les surcombles du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, les négociations ont avancé très vite avec l'assurance. Il se trouve aujourd'hui que l'assurance a fait son constat et qu'elle est prête à verser une indemnité à concurrence de 2 millions environ pour procéder à la remise en état du bâtiment. Bien évidemment, ces travaux devront débiter très rapidement afin d'éviter que le bâtiment ne se dégrade davantage.

Il y a environ une année, en avril 1998, vous aviez voté un crédit d'étude pour rendre le bâtiment conforme aux exigences en matière d'hygiène notamment et aux différentes prescriptions légales en la matière, ce qui n'est de loin pas le cas actuellement. Une étude a donc été faite, qui est aujourd'hui terminée. Les travaux retenus par cette étude devraient pouvoir démarrer en même temps que le chantier qui va s'ouvrir durant cet été, suite à l'incendie. Evidemment, on aurait pu faire ces travaux en deux étapes, me direz-vous. Mais la conséquence, si nous devons procéder de la sorte, serait d'alourdir la facture d'environ 500 000 francs, parce qu'on devrait ouvrir deux chantiers successifs.

Le département a alors mis les bouchées doubles pour vous présenter cette proposition, afin que votre Conseil puisse la voter avant les vacances d'été. La commission des travaux a d'ores et déjà programmé une séance le 23 juin prochain, pour être à même d'examiner immédiatement cette proposition, si d'aventure le Conseil municipal la lui renvoyait. Les architectes seront également convoqués à cette séance pour répondre à toutes les questions qui pourront se poser à ce sujet.

J'aimerais simplement dire, pour vous éviter peut-être de lire l'ensemble des pages qui vous ont été remises sur cette proposition, qu'il y avait au départ une enveloppe totale des travaux de l'ordre de 4,8 millions, c'est-à-dire d'un montant qui dépassait d'environ 600 000 francs celui qui avait été retenu dans le PFQ. Nous avons essayé de trouver une solution conforme à ce qui avait été décidé, et c'est ainsi que nous saisissons votre Conseil d'une proposition légèrement inférieure – c'est ce que certains appellent «les prix Placette», n'est-ce pas? – à 4 millions. Comment en est-on arrivé à ce montant? Simplement en spécifiant que la totalité de l'agencement des cuisines sera à la charge du futur exploitant. Ce qui paraît d'ailleurs logique, cohérent, puisque la cuisine sera agencée selon les désirs de l'exploitant de ce restaurant.

Avec cette solution, les travaux concernés par cette proposition seront financés uniquement au moyen de l'enveloppe nécessaire à une mise en conformité du bâtiment avec les différentes prescriptions légales. Voilà les raisons pour lesquelles il est important que cette proposition soit renvoyée aujourd'hui encore à la

commission des travaux. Ainsi, cette dernière pourra l'examiner le 23 juin, un rapport oral sera présenté à la séance du 28 juin prochain et ce Conseil pourra adopter cette proposition, s'il l'estime justifiée.

M. Pierre Muller, maire. En complément de ce que vient de dire mon collègue Christian Ferrazino, j'aimerais ajouter un mot sur la redevance. Actuellement, nous ne touchons pas de redevance, hormis bien sûr le dédommagement pour la perte d'exploitation qui sera probablement pris en compte par l'assurance des époux qui sont actuellement nos fermiers là-bas. Il est clair que plus l'affaire marche, plus la Ville de Genève encaisse de l'argent. Donc, plus vous serez rapides dans votre décision d'octroyer un crédit de reconstruction au Conseil administratif pour refaire le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, plus vite nous aurons des redevances supplémentaires. Il y a donc ce double aspect.

Je dirais aussi que, en termes d'image de marque pour Genève, de voir ce pauvre bâtiment du parc des Eaux-Vives fermé, bâché, franchement, c'est triste. Je crois qu'il est de notre devoir, Mesdames et Messieurs, de faire vite afin que ce fleuron de nos bâtiments municipaux redevienne le diamant qu'il aurait toujours dû être.

Préconsultation

M. Roman Juon, président de la commission des travaux (S). J'interviens uniquement en tant que président de la commission des travaux pour confirmer que la date du 23 juin est réservée, le lieu aussi. Cela, en fonction de ce qui sera voté ce soir.

M. Robert Pattaroni (DC). On pourrait dire que cette affaire est traitée vite et bien. Le magistrat entrant en fonction a eu l'élégance de se précipiter sur des propositions qui relèvent de l'urgence et nous avons été positivement surpris; nous tenons à le dire. Maintenant, vous laisserez le soin aux commissions de déterminer si tout a été vraiment bien fait pour ces deux propositions. Nous soutenons le renvoi en commission.

M. Guy Dossan (R). Je voudrais faire quelques remarques, non pas sur les propositions N^{os} 7 et 8, mais simplement sur la procédure qui nous est proposée. Le groupe radical tient tout d'abord à saluer l'initiative de M. Ferrazino, car c'est une des rares fois que l'on donne préalablement à la commission des travaux des propositions que l'on va déposer en urgence. C'est nouveau et assez rare, et cela mérite d'être relevé et salué.

Le groupe radical espère toutefois que le dépôt de propositions à quelques jours d'une séance plénière, impliquant l'obligation de travailler dans l'urgence, ne deviendra pas monnaie courante. En effet, une telle procédure peut être acceptable pour autant qu'elle ne s'applique qu'à des cas exceptionnels, lorsqu'il n'est vraiment pas possible de faire autrement. Dans ce cadre-là, il est évident que la proposition relative au Restaurant du Parc des Eaux-Vives est un excellent exemple et qu'elle mérite d'être traitée en toute urgence.

Par contre – et je l'ai déjà dit au magistrat en commission des travaux – la proposition suivante, N° 8, concernant la villa Plantamour, peut parfaitement suivre une procédure normale. Il ne s'agit pas d'une urgence, mais simplement d'un confort pour les futurs utilisateurs, puisque les travaux extérieurs peuvent être réalisés après les travaux intérieurs.

Si ce genre de procédure d'urgence venait à être trop souvent appliqué, il ne sera tout simplement plus possible à la commission des travaux de travailler avec sérieux, comme les propositions qui nous sont soumises le requièrent. Dans le cas présent, cela paraît normal de procéder ainsi, mais, si cela devenait monnaie courante, le groupe radical s'opposerait à ce genre de procédure. Mais, ce soir, évidemment, il ne s'oppose pas au renvoi en commission, pour autant qu'on traite en urgence la proposition sur le Restaurant du Parc des Eaux-Vives seulement.

M. Sami Kanaan (S). Le groupe socialiste reconnaît dans ce cas particulier l'urgence du dossier. Je tiens tout de même à préciser que, normalement, nous aurions probablement proposé un renvoi à la commission des finances, tout simplement parce que, dans le passé, les travaux liés à des fermages ont été traités à la commission des finances. Le projet antérieur de rénovation de la cuisine du Restaurant du Parc des Eaux-Vives a notamment été soumis à la commission des finances. Mais, dans ce cas particulier, puisque tout est déjà organisé, nous sommes aussi favorables au renvoi à la commission des travaux.

Sinon, je suis assez d'accord avec mon collègue Dossan, il faut vraiment que cela reste une exception et que cela soit justifié correctement. C'est le cas ici; nous sommes donc prêts à voter exceptionnellement un renvoi à la commission des travaux et nous acceptons l'idée que la procédure soit rapide, mais dans le cadre de ce dossier-là uniquement.

M. Pierre de Freudenberg (L). Je voudrais également remercier le maire, M. Muller; j'imagine qu'il a eu son mot à dire, même s'il est largement minoritaire dans la gestion de ce dossier. Dans la mesure où il gère ce restaurant depuis plusieurs années, il a sans doute dû faire ce qu'il fallait pour faire avancer les choses.

Il est vrai que c'est un cas particulier, il faudra le traiter comme tel sur la base, bien entendu, d'un rapport oral. Ce rapport pourra nous démontrer clairement que cette affaire est tout à fait urgente, car, d'une part, nous n'avons pas eu le temps de nous plonger dans ce document et, d'autre part, il faudra être particulièrement attentif. Un élément, en particulier, me paraît discutable: la volonté de faire correspondre le crédit au montant qui se trouve dans le PFQ, en faisant supporter au futur locataire le coût de l'installation des cuisines, A la place du futur locataire, je négocierais un droit de fermage à la baisse afin d'amortir le coût de la cuisine.

Tout est envisageable, mais je pense qu'il faudra être prudent et ne pas faire un mauvais calcul à cet endroit. En effet, il est tout de même plus simple que les cuisines appartiennent à la Ville de Genève, dans la mesure où les gérants peuvent changer. Il ne faudrait quand même pas qu'ils partent avec les cuisines.

M. Roberto Broggin (Ve). J'interviendrai très brièvement. Les Verts sont d'accord pour ce renvoi exceptionnel à la commission des travaux, étant donné la procédure qui a été choisie. Nous étudierons cette affaire, je crois que cela en vaut le coup, mais il faut se rendre compte que cette situation ne doit pas se reproduire régulièrement. Voilà ce que je tenais à dire au nom des Verts.

M. Pierre Muller, maire. Je tiens déjà à vous remercier, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, parce que je crois comprendre, à vous écouter, que la proposition sera renvoyée en commission.

J'aimerais préciser une chose. Il est vrai que, lorsque nous demandons un crédit d'étude, en principe, la proposition est soumise à la commission des finances. Lorsqu'il s'agit d'entrer en matière pour le crédit de construction, la proposition est étudiée par la commission des travaux.

Il est clair que c'est à titre exceptionnel que nous vous présentons cette proposition de cette manière, mais l'intérêt majeur du Restaurant du Parc des Eaux-Vives, donc de la population genevoise, passe par cela. Je voudrais dire aussi que nous avons consulté le Service des bâtiments, ainsi que M. Ferrazino, conseiller administratif. Nous avons déjà consulté la Commission des monuments, de la nature et des sites, qui a donné son aval.

En ce qui concerne le fermage, c'est une question que nous aurons le plaisir de négocier avec les fermiers. Je crois que la discussion est ouverte et toutes les possibilités sont envisageables.

M. Guy Savary (DC). Le Conseil administratif pourrait-il nous donner quelques détails supplémentaires concernant le fermage? Lors de la séance de la

commission des travaux, M. Ferrazino nous a dit que les travaux étaient importants, urgents, et nous allons étudier cela en commission très rapidement. Mais, avant qu'ils puissent commencer, il faut d'abord négocier et venir à bout du litige concernant les fermiers actuels à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers.

Nous sommes tous prêts à voter ce crédit, mais je redoute qu'il y ait un gros problème avec le fermage. Je reposerai d'ailleurs la question à la commission des travaux. J'anticipe pour que vous puissiez nous donner une réponse apaisante, et j'espère que M. Muller et le Conseil administratif trouveront un accord rapidement avec les gérants actuels. En effet, la volonté de la Ville est de changer de responsable et si ce litige n'est pas très rapidement résolu, selon les procédures du Tribunal des baux et loyers, je crois savoir que nous en avons pour des années.

Comment concilier la rapidité de ces travaux avec la résolution du cas de fermage, si l'un risque de bloquer l'autre? J'aimerais bien que la commission des travaux, ou le Conseil administratif, puisse nous donner une réponse, car la question du litige devra être réglée avant le début des travaux. Si le litige dure quelques années, nous risquons d'avoir de graves difficultés.

M. Pierre Muller, maire. En effet, nous sommes maintenant en procédure devant le Tribunal des baux et loyers avec les fermiers du Restaurant du Parc des Eaux-Vives. En ce qui concerne le changement de fermier, Monsieur Savary, c'est une proposition que vous faites, cela n'a rien de réel. En tout cas, pour le moment, il s'agit d'une proposition virtuelle, puisqu'à ce jour nous avons toujours des fermiers, comme vous le savez. Je crois qu'il est important de dissocier le problème du fermage de celui des travaux.

Quant aux questions que vous pourriez poser à propos des fermiers, du fermage et tout le reste, je me propose d'y répondre à la commission des travaux le 23 juin. Je serai présent, avec M. Ferrazino, pour donner toutes les informations que vous souhaiterez.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté sans opposition (1 abstention).

7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 240 000 francs destiné aux travaux de façade, toiture et chauffage de la villa Plantamour, sise au 114 de la rue de Lausanne, parcelle 242, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-8).

Préambule

Historique de l'opération

La villa Plantamour.

Rue de Lausanne 114 - inscrite à l'inventaire depuis 1986 (MS-i N° 7).

La villa Plantamour porte le nom de son dernier propriétaire privé, Philippe Plantamour, qui avait acquis le fonds d'Henri Hentsch en 1856. La famille Hentsch avait acheté la propriété en 1805 et avait conservé la maison de maître et les dépendances du XVIII^e siècle. Après s'être dans un premier temps orienté vers la chimie industrielle, Philippe Plantamour revint à Genève. Il étudia certains phénomènes du lac avec la passion du limnologue. A cet effet, il fit construire en 1877 une station limnographique dans un petit pavillon au bord de l'eau, qui a été reconstruit en 1943.

Selon Edmond Barde, la propriété qui s'intitula dès lors Mon-Repos devint «non seulement un centre intellectuel, mais aussi un jardin modèle, dont les plantes rares et les gracieux bosquets étaient jalousement surveillés».

Par son testament olographe, Philippe Plantamour, décédé en 1898, légua sa propriété à la Ville de Genève à condition toutefois qu'elle soit inaliénable et qu'aucun café, restaurant, casino ou kursaal n'y soit établi. Il donna en outre la somme de 300 000 francs pour permettre l'entretien du parc et suggéra que le jardin botanique soit transféré dans sa propriété afin d'accueillir les herbiers et de poursuivre ses observations météorologiques.

Cette maison est composée de cinq travées sur trois distribuées de façon ternaire sur trois niveaux. La façade d'entrée sur cour présente un avant-corps central dont l'axe est marqué d'un fronton triangulaire refait en 1964 en pierre de Morlay, et flanqué de deux corps latéraux en retrait. La façade du côté lac est munie d'un niveau supplémentaire par un socle élevé qui rachète la déclivité du terrain. Le corps central, un peu plus bas et de trois travées, est, au contraire de la façade sur cour, en retrait par rapport au deux corps latéraux. Les façades latérales sont constituées de trois travées qui reprennent la modénature des façades principales en pierre de taille. Les toitures d'ardoises accentuent l'effet articulé de la construction, qui s'exprime en outre par les nombreuses vérandas ouvertes et le porche d'entrée soutenu par d'élégantes colonnettes en fonte. Ces éléments de

transition entre la maison et son environnement naturel témoignent de la volonté d'expansion dans la nature, caractéristique de la sensibilité du XIX^e siècle. Ils contribuent à donner une volumétrie agitée à la demeure.

L'intérieur a beaucoup perdu de sa substance originelle, suite aux remaniements effectués en 1974 au moment de l'installation de l'Institut Henry-Dunant. On note cependant encore quelques éléments intéressants dans les pièces du rez-de-chaussée, notamment le vestibule central décoré de pilastres toscans et de dessus-de-porte à sujets classiques, deux cheminées en marbre et un poêle circulaire en terre cuite couronné de denticules et cerclé de laiton.

Tandis que la loge d'entrée fut démolie en 1958 pour permettre l'élargissement de la rue de Lausanne, la villa fit l'objet d'une réfection en 1965. Plus récemment, le pavillon de dépendance datant des années 1880 fut reconstruit à l'identique après avoir été victime d'un incendie en 1987.

Siège du Musée d'ethnographie entre 1901 et 1939, la villa fut également occupée par une annexe du Conservatoire botanique en 1942 et 1956, puis par Radio-Genève, un centre expérimental de la télévision, jusqu'en 1967.

Exposé des motifs

Le Centre Henry-Dunant pour le dialogue humanitaire, fondation de droit suisse créée au mois de novembre 1998, a remplacé dans les locaux de la villa Plantamour l'ancien Institut Henry-Dunant, association dissoute récemment.

La nouvelle fondation a pour but de créer un dialogue international et pluridisciplinaire en matière humanitaire afin de trouver des solutions concrètes et durables aux nombreux problèmes qui se posent dans le domaine de l'aide aux victimes de crises et de conflits.

Le conseil de fondation réunit une trentaine de personnalités du monde entier, appelées, par leur profession ou à tout autre titre, à jouer un rôle déterminant sur le plan humanitaire.

La Ville de Genève a conclu avec la fondation un contrat de prêt à usage pour la villa Plantamour.

Pour pouvoir exercer au mieux ses activités, la fondation a décidé de faire réaliser, à ses frais mais avec l'accord de la Ville de Genève, des travaux à l'intérieur de la villa, afin d'une part de rafraîchir les locaux mis à disposition, et d'autre part de les rendre plus conformes aux nouvelles fonctions assumées par ladite fondation. Pour ces travaux intérieurs, la fondation bénéficie d'une aide substantielle d'une fondation privée genevoise.

L'extérieur du bâtiment n'a, quant à lui, pas subi de travaux depuis de nombreuses années; or l'état actuel des façades et des fenêtres nécessiterait quelques réfections qui non seulement amélioreraient l'aspect esthétique de l'immeuble, mais contribueraient également à faciliter pour la fondation l'entretien de l'immeuble qui est à sa charge selon le contrat de prêt à usage.

Le budget de la fondation est assuré selon différentes quote-parts par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et la Confédération; si une partie des ressources du centre Henry-Dunant peut être affectée à l'entretien courant de l'immeuble, il serait par contre trop lourd pour la fondation d'avoir à assumer de gros travaux pour maintenir l'immeuble dans un état propre à ses fonctions. Il est vital pour le Centre Henry-Dunant de pouvoir en effet réserver la plus grande partie possible de ses ressources à son but principal, soit l'instauration d'un dialogue universel pour l'aide aux victimes.

Au vu de ce qui précède, la fondation est amenée à solliciter du propriétaire de la villa Plantamour une aide pour la prise en charge des travaux extérieurs de ladite villa, travaux qui ont été devisés à 240 000 francs.

Pour des raisons évidentes de rationalisation et d'économie, il serait opportun de pouvoir réaliser en même temps les travaux intérieurs et extérieurs du bâtiment. Le fait de n'avoir qu'un seul chantier réduit de façon importante les coûts, facilite le travail des entreprises et du maître d'œuvre, et réduit considérablement le temps pendant lequel le bâtiment est impropre à l'usage de ses occupants.

La Fondation du Centre Henry-Dunant pour un dialogue humanitaire sollicite donc du Conseil administratif de la Ville de Genève qu'il accepte de prendre en charge les frais liés aux travaux extérieurs du bâtiment mis à la disposition de la fondation. Pour pouvoir agir de manière aussi efficace que possible, ainsi que cela est expliqué ci-dessus, il serait extrêmement profitable que le Conseil municipal soit à même de prendre la décision d'allouer ledit montant de 240 000 francs à la réfection de la villa Plantamour, et ce dans ses séances des 28 et 29 juin 1999. Dès lors, les travaux pourraient commencer au mois d'août de cette année, après écoulement du délai référendaire de 40 jours, et être ainsi réalisés en même temps que les travaux intérieurs prévus pour cette même période.

Par avance, la fondation remercie la Ville de Genève pour son aide et son appui à la réalisation de ses objectifs, qui devraient contribuer à ce que Genève garde un rôle prépondérant et essentiel dans le rayonnement humanitaire que notre cité a à cœur de conserver.

Description de l'ouvrage

La villa Plantamour est un édifice inscrit à l'inventaire MS-i N° 7 et a fait l'objet en 1996 d'un rapport historique réalisé par M^{me} Catherine Courtiau, historienne de l'art, sur mandat du Service de la conservation du patrimoine architectural de la Ville.

Travaux intérieurs

Sous-sol: adjonction d'installations sanitaires en suffisance.

Rez-de-chaussée: affectation dévolue aux conférences, maintien des espaces et restitution des circulations d'origine et aménagement de la zone d'entrée sans atteinte aux structures.

Etage: affectation dévolue à l'administration (direction et secrétariats respectifs), restitution de l'ancienne trémie permettant une continuité visuelle du rez à la coupole.

Combles: affectation dévolue aux stagiaires occasionnels (sans changement).

Travaux extérieurs

Restauration des matériaux (boiseries, pierres, enduits et peintures) sans changement d'architecture.

Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

- 2 Bâtiment
- 21 Gros œuvre 1
- 211 Travaux de l'entreprise de maçonnerie
- 211.1 Echafaudages:
Echafaudages pour travaux extérieurs
- 214 Charpente:
 - Chevêtres pour trémie
 - Remplacement de diverses pièces de charpente
- 216 Pierre naturelle:
 - Nettoyage, traitement, rhabillage
 - Remplacement d'encadrements divers, dito pour pièces délitées sur terrasses
- 22 Gros œuvre 2
- 221 Fenêtres et portes-fenêtres:
 - Rénovation et réglage des fenêtres et portes-fenêtres

162

SÉANCE DU 15 JUIN 1999 (après-midi)
Proposition: travaux à la villa Plantamour

- 222 Ferblanterie:
 - Révision générale
- 224 Couverture:
 - Révision générale
- 226 Enduits extérieurs:
 - Rhabillages
- 227 Peintures extérieures:
 - Dispersion sur maçonnerie
 - Ponçage et couches d'émail sur toutes les pièces en bois (larmiers, corniches, berceaux)
 - Dito sur fenêtres, portes-fenêtres et volets
 - Préparation, deux couches d'émail sur toutes pièces métal (poteaux, garde-corps, barres d'appuis, vérandas)
- 24 Chauffage, ventilation et conditionnement d'air
- 242 Production de chaleur:
 - Révision des organes de circulation
- 243 Distribution de chaleur:
 - Dépose et repose des corps de chauffe
 - Changement des vannes et installation de vannes thermostatiques
- 244 Installations de ventilation:
 - Révision des monoblocs et nettoyage des gaines
- 27 Aménagements intérieurs 1
- 272 Serrurerie:
 - Restauration des barrières extérieures
 - Décapage et traitement espagnolettes de fenêtres et portes-fenêtres
- 29 Honoraires
 - Part d'honoraires d'architectes sur le total des travaux

Frais secondaires

- 51 Autorisation, taxes
- 511 Taxes:
 - TVA 7,5% sur le total des travaux
- 52 Autorisation, taxes
- 524 Débours architectes

Programme et surfaces

Sous-sol:

W.-C. publics femmes	25,30 m ²
W.-C. publics hommes	34,10 m ²
Consultation	24,10 m ²

Bibliothèque	56,90 m ²
Accueil + consultation	33,50 m ²
W.-C. femmes	7,60 m ²
W.-C. hommes	7,60 m ²
Hall W.-C.	6,80 m ²
Vestiaire	5,60 m ²
Hall W.-C.	16,30 m ²
Chaufferie	8,60 m ²
Archives 1	8,20 m ²
Archives 2	32,80 m ²
Archives 3	20,80 m ²
Local électrique	5,60 m ²
Local citerne	17,50 m ²
Total	<hr/> 311,30 m ²

Rez-de-chaussée:

Petite salle de conférence	42,00 m ²
Grande salle de conférence	60,30 m ²
Musée	34,00 m ²
Hall central et distributions	45,00 m ²
W.-C. personnes handicapées	6,10 m ²
Cafétéria	18,20 m ²
Véranda	21,00 m ²
Bureau (Lausanne-Jura)	14,30 m ²
Traduction	9,90 m ²
Attente et musée	20,00 m ²
Réception	9,80 m ²
Bureau	19,30 m ²
Total	<hr/> 299,90 m ²

Etage:

Bureau I (Lausanne)	27,90 m ²
Bureau II (Genève)	35,80 m ²
Bureau III (Moyen-Lausanne)	16,60 m ²
Hall central et distributions	43,00 m ²
W.-C. femmes et hommes	7,80 m ²
Secrétariat	18,30 m ²
Bureau IV (Petit-Lausanne)	10,80 m ²
Bureau V (Jura-Lausanne)	13,80 m ²
Bureau VI (Jura)	21,60 m ²
Bureau VII (Jura-Genève)	15,50 m ²
Total	<hr/> 211,10 m ²

Combles:

Grenier (Lausanne)	49,30 m ²
Bureau (Lac)	61,10 m ²
Grenier (Genève)	38,80 m ²
Accès grenier (Lausanne)	15,20 m ²
Disponible	64,50 m ²
Local ventilation	23,00 m ²
Escalier et dégagement	15,00 m ²
Total	<u>266,90 m²</u>
Total général	<u>1 089,20 m²</u>

Estimation du coût

	Fr.	Fr.	Fr.
21 <u>Gros œuvre</u>			51 000
214 Charpente		12 000	
– Création de chevêtre	3 500		
– Création escalier	6 000		
– Substitution pièces abîmées	1 600		
– Régie	900		
216 Pierre naturelle		39 000	
– Nettoyage, traitement, rhabillage, remplacement sur encadrement	22 000		
– Nettoyage, traitement, remplacement des pièces délitées sur terrasses et entrée	17 000		
22 <u>Gros œuvre 2</u>			89 000
221 Fenêtres et portes-fenêtres		15 000	
221.1 Fenêtres en bois:			
– Démontage et remontage des espagnolettes	2 000		
– Rénovation, réglage ferrements	4 500		
– Joints	3 000		
– Réfection larmiers	2 000		
– Moulures lucarnes endommagées	3 500		
221.4 Fenêtres en métal léger		2 500	
– Verre isolant ou remplacement tabatières	2 500		
221.5 Portes extérieures en bois		2 500	
– Rénovation, réglages ferrements	1 500		
– Joints	1 000		

	Fr.	Fr.	Fr.
221.8	Eléments spéciaux d'éclairage extérieur		1 000
	– Caisson lucarnes, révision	500	
	– Massif en toiture, révision, réglage	500	
222	Ferblanterie (cuivre)		4 000
	– Abergement lucarnes	2 000	
	– Réfection soudures et entretien chenaux	p.m.	
	– Dito placages	p.m.	
	– Dépose et repose EP et provisoire pour travaux	1 000	
	– Dépose et fabrication nouveaux chapeaux genevois lucarnes	1 000	
224	Couverture (ardoises)		2 000
	– Contrôle et changements ardoises endommagées	2 000	
226	Isolation extérieure et crépi façades		2 000
	– Révision et rhabillages	700	
	– Raccord nouvelle taille ou rapiècement	1 300	
227	Traitement des surfaces extérieures		15 000
227.1	Peinture sur maçonnerie		
	– Dispersion extérieure armée y compris réchampissages murs	10 500	
	– Idem massifs de cheminées	500	
	– Idem locaux voirie y compris plafonds	1 500	
	– Dito sur toits terrasses et marquise y compris pont mobile	2 500	
227.2	Peinture sur bois		20 000
	– Numérotation, dépose et repose volets	1 000	
	– Raclage, imprégnation 2 couches sur volets et jalousies	11 400	
	– Ponçage et 2 couches sur larmiers en mauvais état	6 000	
	– Lettrage sur larmiers	700	
	– Remise en état portes W.-C. et voirie	500	
	– Ponçage et 2 couches sur structure verrière toit	200	
	– Imprégnation et 2 couches sur chapeau genevois des lucarnes	200	
227.3	Peinture sur métal		14 000
	– Barrières extérieures mains courantes antirouille et 2 couches	4 000	

	Fr.	Fr.	Fr.
– Poteaux métalliques et décoration	4 900		
– Garde-corps fenêtres	800		
– Barreaux anti effraction	300		
– Garniture et structure verrière	100		
– Tabatières	100		
– Serrurerie véranda 100%	1 100		
– Ouvrages d'art divers	600		
– Espagnolettes volets	1 000		
– Ferrements volets, oiseaux, gonds	1 100		
227.4 Vernissage du bois extérieur		6 000	
– Cadres fixes et ouvrants, 1 face + 50% y compris réchappissages	6 000		
228 Fermetures extérieures mobiles		5 000	
– Rénovation des volets	4 000		
– Dépose et repose espagnolettes rouillées	1 000		
24 <u>Chauffage, ventilation et conditionnement air</u>			37 000
242 Production de chaleur		3 000	
– Organe de régulation	200		
– Révision des organes de sécurité	300		
– Changement du régulateur vétuste	2 500		
243 Distribution de chaleur		10 000	
243.1 Corps de chauffe			
– Dépose et repose des radiateurs, y compris numérotation et bouchonnage	7 500		
– Nouveaux radiateurs (locaux N.E.) y compris tuyaux	2 500		
243.2 Organes de régulation		5 000	
– Nouvelles vannes thermostatiques	2 000		
– Raccord de retour	1 000		
– Régulateurs à distance, y compris tube rallonge	1 000		
– Fixations endommagées	1 000		
244 Installation de ventilation		3 000	
244.1 Centrale de ventilation			
– Remplacement du monobloc usé	2 000		
– Remise en fonction et contrôle	1 000		
244.2 Ventilateur d'extraction d'air			
– Révision incluse dans 244.1			

SÉANCE DU 15 JUIN 1999 (après-midi)
 Proposition: travaux à la villa Plantamour

167

	Fr.	Fr.	Fr.
244.3 Gaines:		5 000	
– Nettoyage vapeur des canaux salubrité (environ 15 000 francs)	p.m.		
– Modification nouvelle disposition locaux sanitaires	5 000		
244.4 Organes de régulation		2 000	
– Remplacement régulation HS	2 000		
272 Serrurerie		6 000	
272.2 Barrières trémie dito existantes:			
– Aciers marchands pour constitution de barrières + décorations	5 000		
– Eléments décoratifs pour rénovation barrières extérieures	1 000		
272.3 Serrurerie		3 000	
– Décapage et traitement espagnolettes	3 000		
Total HT			<u>177 000</u>
29 <u>Honoraires</u>			
291 Architecte			
– Taux rénovation 1999 sur 580 000	19,0%		
– Majoration transformation 10%	<u>1,9%</u>		
– Taux résultant	20,9%		
Honoraires sur 177 000 x 19% x 1,1% =			37 000
51 <u>Autorisation et taxes</u>			
511 Autorisation	p.m.		
52 <u>Echantillon, reproduction de documents</u>			
524 Reproduction, tirages de documents			
– Héliographies, photocopies architecte			<u>1 000</u>
Total des travaux HT			215 000
T.V.A. 7,5%			<u>16 125</u>
Montant total des travaux (sous-total I)			231 125
54 Financement à partir du début de l'année du vote du crédit, soit en principe le 1 ^{er} janvier			
Intérêts intercalaires sur le crédit de construction			
<u>231 125 x 4,75 x 12</u> =			5 490
2 x 100 x 12			

	Fr.
Fonds municipal d'art contemporain 1% du sous-total I	<u>2 315</u>
Total	238 930
Total crédit demandé arrondi à	<u>240 000</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux du mois de mai 1999 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

Le volume restauré est de 6240 m³, ce qui donne un rapport de 37,20 francs hors taxes le m³ SIA pour les travaux extérieurs (poste 2 exclusivement) et de 72,60 francs hors taxes le m³ SIA pour les travaux intérieurs.

Autorisation de construire

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire déposée le 29 avril 1999 qui en principe devrait être délivrée prochainement.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer immédiatement après le vote du Conseil municipal et dureront douze mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est printemps 2000.

Plan financier quadriennal (PFQ)

Cet objet est prévu sous le N° 13'03 du 18^e plan financier quadriennal 2000 - 2003 pour un montant de 240 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

Cette réalisation n'entraînera pas de dépense d'exploitation supplémentaire. Quant à la charge financière annuelle comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement de 4 annuités, elle se montera à 64 239 francs.

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments, le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 240 000 francs destiné aux travaux de façade, toiture et chauffage de la villa Plantamour, sise au 114 de la rue de Lausanne, parcelle N° 242, feuille N° 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 240 000 francs.

Art. 3. – Un montant de 2315 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2001 à 2004.

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Dossan, ne croyez pas que c'est une habitude de mon département de vous demander de traiter les projets en urgence. Simplement, dans cette proposition concernant la rénovation de la villa Plantamour, nous avons également un problème de timing par rapport aux travaux. La nouvelle association qui a donc remplacé l'Institut

Henry-Dunant, doit remettre en état la bâtisse qui, je vous le rappelle, fait l'objet d'un prêt à usage accordé par la Ville de Genève. L'association prend à sa charge tous les travaux intérieurs du bâtiment et la Ville de Genève, quant à elle, prend à sa charge les travaux extérieurs de façades, les volets notamment.

Bien évidemment, il est toujours plus avantageux d'ouvrir un seul chantier et non pas deux chantiers successifs. Mais, comme vous l'avez relevé vous-mêmes, le dossier est bien différent du précédent que nous venons d'évoquer; si on n'examinait pas rapidement le dossier concernant le Restaurant du Parc des Eaux-Vives, la conséquence se chiffrerait en monnaie sonnante et trébuchante, pour plusieurs centaines de milliers de francs. Dans le cas présent, il s'agit plutôt d'une question de commodité pour l'utilisateur de ces locaux.

Je vous invite pour ma part à renvoyer cette proposition à la commission des travaux qui décidera du rythme auquel il convient de traiter cette proposition.

Préconsultation

M. Sami Kanaan (S). Le groupe socialiste, par esprit de bonne volonté, acceptera aussi de voter le renvoi de cet objet en commission des travaux. Cela dit, puisque le magistrat dit lui-même que la commission peut ensuite traiter ce dossier à son rythme, il aurait été commode que nous ayons eu aussi, en tant que groupe, la possibilité de l'examiner à notre aise. Nous avons en effet reçu cette proposition vendredi, donc le lendemain de notre caucus. Pour cette fois-ci, cela va, mais il faudrait essayer d'éviter ce genre de situation tant que ce n'est pas indispensable.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté sans opposition (1 abstention).

8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition des habitants du plateau de Frontenex, intitulée: «Pour que les sports occasionnant des nuisances phoniques soient regroupés dans des zones appropriées éloignées de zones d'habitation» (P-88 A)¹.

Rapporteur: M. Pierre-André Torrent.

La commission s'est réunie les lundis 16 novembre, 21 décembre 1998 et 19 avril 1999 sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Ursi Frey que le rapporteur remercie pour la bonne tenue de celles-ci.

Texte de la pétition

Pour faire suite aux nuisances phoniques provoquées par la création d'une piste pour modèles réduits au plateau de Frontenex, les habitants du plateau de Frontenex, de Grange-Canal et de la Gradelle demandent que les sports occasionnant des nuisances phoniques soient regroupés dans des zones appropriées éloignées des zones d'habitation.

Cogony-Parc (900 habitants) est situé à moins de 50 mètres de la nouvelle piste.

Audition des pétitionnaires

Sont auditionnés M^{mes} Oswald, Patry et M. J. Farine

M. Farine, président des locataires et propriétaires de Cogony-Parc, a été interpellé par des habitants de l'immeuble et des alentours au sujet des nuisances produites par un circuit pour voitures téléguidées à essence se trouvant sur un terrain appartenant à la Ville de Genève. Lui-même n'est pas à l'origine de cette pétition, adressée également au Grand Conseil qui a déjà auditionné les pétitionnaires.

Prenant la parole, M^{me} Oswald se montre très satisfaite que M^{me} Patry ainsi que M. Farine se soient joints à elle. Elle précise que quatre grandes manifestations sont organisées par an et que de nombreux clubs genevois viennent s'y entraîner dès 10 h le matin. La piste a été aménagée en 1989 en remplacement de celle de Vernier qui a dû être déplacée également suite aux nombreux problèmes de bruits.

¹ «Mémorial 156^e année»: Commission, 1013.

Pendant un an et demi, durant les travaux entrepris pour le collecteur des eaux sur le plateau de Frontenex, la piste a été supprimée et le calme était revenu dans le quartier. Par la suite, le circuit a été réaménagé sur l'emplacement même des collecteurs et les nuisances sonores ont recommencé. Les habitants du quartier ont décidé de tout entreprendre pour que le circuit soit déplacé à un endroit approprié.

M^{me} Oswald précise en outre que les pétitionnaires ont été reçus par la commission des pétitions du Grand Conseil il y a trois semaines et que c'est la députée M^{me} Dallèves Romaneschi qui lui a appris que la piste existait auparavant à Vernier et qu'elle avait dû être déplacée, justement en raison de nuisances sonores.

A une question d'un commissaire qui lui demande jusqu'à quelle heure le bruit a lieu, M^{me} Oswald répond qu'il dure en moyenne jusqu'à 20 h.

Discussion de la commission

La commission comprend bien le problème des nuisances sonores et le bruit infernal que peut produire ce type d'engins, bien que les nouveaux véhicules offerts sur le marché soient plus silencieux.

Elle se rend également compte que, pendant les travaux de canalisation, ces bruits avaient cessé et que, maintenant qu'ils sont revenus, ils sont d'autant plus gênants pour les riverains.

Il est à noter que ce lieu de sports est situé justement là où le bruit des paniers de basket avait fait l'objet, déjà de la part du député Farine, d'une vigoureuse intervention auprès de M. Rossetti. Ce dernier ayant fait enlever les paniers, la commission des pétitions avait été saisie du cas et les paniers réinstallés immédiatement.

Il est à noter également que le terrain est sis sur la commune de Coligny, mais qu'il appartient à la Ville.

La commission souhaite auditionner M. Hediger, maire, chargé du département des sports et de la sécurité. Cette audition est acceptée à l'unanimité.

Audition de M. André Hediger, maire de la Ville de Genève, chargé du département des sports et de la sécurité, et de M. Gilbert Isler, chef de la section stades et salles du Service des sports

M. Hediger nous explique que cette piste existe depuis quinze ans. Le circuit est le seul du genre à Genève et a été implanté sur ce site pour être géré par le Service des sports de la Ville de Genève. Il n'existe pas d'autre endroit appartenant à

la Ville de Genève où aménager une telle piste. Une convention règle les heures d'ouverture en semaine, durant la journée. Deux à trois fois l'an, des manifestations ou championnats sont organisés le week-end, sur demande spéciale.

L'entretien, hormis la tonte, est à la charge du club qui utilise les lieux. La piste est ouverte à toute personne moyennant le paiement d'une vignette de 35 francs par an servant à financer les frais d'entretien de la piste.

Il n'y a jamais eu de plainte de la part des habitants avant cette pétition et le bruit occasionné par les 2 ou 3 manifestations annuelles organisées le week-end a toujours été toléré. Ce qui a suscité la pétition n'est pas le bruit des voitures, mais celui des haut-parleurs utilisés lors des championnats suisses organisés à Frontenex. Plus de 400 spectateurs étaient présents et il a fallu recourir à ce moyen pour se faire entendre. Un autre élément qui a peut-être provoqué le ras-le-bol des habitants est le fait que, durant les travaux de canalisation, la piste a été fermée et un peu oubliée.

Suite aux plaintes concernant la sono utilisée lors des championnats suisses, le président du club a été contacté. Il a promis d'utiliser une sono «moins dérangeante», si une nouvelle manifestation de l'envergure des championnats suisses devait être organisée sur ce circuit et de tenir informer les habitants.

A propos de bruit, M. Hediger cite l'exemple d'habitants des Falaises qui s'étaient plaints, à l'époque, du bruit des balles sur les courts de tennis du club de Vessy. Un autre exemple est celui d'un panier de basket que les habitants de Frontenex ont demandé de déplacer. Ce déplacement n'a pas eu lieu, étant donné que les nuisances produites par les ballons au nouvel endroit auraient été plus fortes qu'à l'emplacement actuel dudit panier.

M. Isler, quant à lui, confirme que l'utilisation du terrain est limitée aux heures de la journée. (A ce sujet, il y a lieu de se référer à l'annexe de ce rapport.) D'autre part, il confirme que l'évolution des moteurs est telle pour les modèles réduits que l'on va dans le sens d'une diminution du bruit.

Au sujet du texte de la pétition, il signale une erreur. La piste n'a pas été créée récemment, elle existe depuis quinze ans. De plus, il n'est pas possible d'entendre le bruit des moteurs des voitures jusqu'à la Grabelle ou Grange-Canal. Il nous apprend également que les 35 pilotes genevois allaient s'entraîner dans le canton de Vaud pendant les travaux.

Discussion de la commission

Il est à noter qu'un certain nombre de personnes viennent sur ce terrain qui est complètement ouvert, à l'instar de la plupart des autres en Ville de Genève, ce qui engendre automatiquement une utilisation par des non-professionnels.

Et nous savons, par M. Hediger, que ce dernier n'a pas voulu clôturer le terrain de la campagne Picot, pas plus que certains terrains de football. Cela a parfois pour conséquences que des personnes viennent y pique-niquer et y allument également des feux. Il arrive même que certaines pistes soient utilisées pour du motocross.

La commission pense important de prendre un contact écrit avec M. Schaad, le président du club des modèles réduits, avant de se prononcer sur l'utilité de son audition et de donner ses conclusions par la suite au Conseil municipal.

Des documents (annexés à la présente) que nous avons reçus de M. Schaad, président de l'AMCG, il ressort que ce club a été fondé en 1974. Au début, il évoluait au Lignon. Ensuite, il a essayé de trouver un terrain ailleurs. Finalement, un site a été obtenu à Frontenex. Divers clubs ont par la suite vu le jour à Versoix et dans d'autres communes. Depuis la création du club, de nombreuses compétitions nationales et internationales, pour les jeunes également, ont été mises sur pied dans diverses disciplines (lecture est donnée du programme qui est également distribué et joint au rapport).

Selon les informations reçues de la part d'Ecotox, il s'avère notamment que la piste est éloignée d'au moins 100 mètres des habitations et que le bruit est considéré comme acceptable selon les normes en vigueur. Pour les compétitions, une autorisation spéciale est délivrée par la Ville de Genève. M. Schaad précise que les moteurs modernes sont de moins en moins bruyants et pollués.

Conclusions et vote

Le classement de la pétition est proposé et mis au vote. Le résultat du vote pour le classement est de 12 oui (3 S, 1 DC, 3 AdG, 3 L et 2 R) et 2 abstentions (Ve). Ce classement de la pétition est donc accepté sans autres modifications ou propositions compte tenu des éléments que la commission des pétitions a en main.

Annexes:

- présentation de l'AMCG et situation du club;
- 2 lettres réponses adressées à Auto Model Club Genève par la Ville de Genève.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, les conclusions de la commission demandant le classement de la pétition sont mises aux voix; elles sont acceptées sans opposition (2 abstentions).

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien du Café Au Fribourgeois» (P-92 A)¹.

Rapporteur: M. Pierre Losio.

La commission des pétitions, sous la présidence de M^{me} Linda de Coulon, a consacré trois séances à l'étude de cette pétition: les 9 novembre 1998, 11 janvier et 22 février 1999. Le rapporteur remercie M^{mes} Ursi Frey et Marie-Cécile Vérolet pour l'excellente tenue des notes de séance.

1. Rappel de la pétition

«Les signataires se joignent à la requête du «Regroupement qui dit oui au maintien du Café Fribourgeois». Ils s'opposent à la volonté de la Ville de Genève de transformer le Café Fribourgeois en bijouterie, considérant que:

- la commission ad-hoc Saint-Gervais, constituée par le Conseil municipal de la Ville de Genève, a voté en 1996 des crédits d'étude pour des rénovations respectant le tissu urbain actuel;
- l'immeuble abritant cet établissement a, depuis cent ans, une vocation sociale et populaire;
- les bistrotts de Saint-Gervais font partie intégrante de l'âme du quartier.

»La population signataire de cette pétition demande aux élus municipaux d'être sensibles au maintien d'un bistrot à l'angle des rues Jean-Jacques-Rousseau et Paul-Bouchet. Elle s'engage, le cas échéant, à requérir le soutien du gouvernement fribourgeois pour la défense de l'un des rares bistrotts du quartier qui vend de la bière Cardinal.»

La pétition a été déposée en septembre 1998; elle compte 184 signatures qui ont été récoltées en un après-midi.

¹ «Mémorial 156^e année»: Commission, 1013.

2. Audition des pétitionnaires

M^{me} Isabelle Matter et MM. Roth et Brogginì expliquent à la commission le sens de leur démarche en commençant par faire savoir qu'ils sont préoccupés depuis plusieurs années par l'évolution du quartier de Saint-Gervais et que les signataires, au nombre de 184, habitent presque tous le quartier. Ils signalent que, dans la seule rue Rousseau, cinq bistrotts ont disparu durant ces derniers lustres: Café de la Rampe, Café Au Petit Paris, Café du Fer à Cheval, Café du Chamois et maintenant le Café Fribourgeois. Il ne reste plus que le Café de la Sarine.

Abordant le sujet même de la pétition, ils expliquent que la Ville de Genève a déposé le 5 août 1998 (cf. FAO) une demande d'autorisation pour transformer le Café Fribourgeois en bijouterie et s'en étonnent pour plusieurs raisons:

- la pétition a été déposée avant l'entrée en force de l'autorisation de transformer l'arcade accordée par le DAEL;
- le titulaire du bail cherchait un repreneur pour ce local, le gérant du Caté Fribourgeois étant décédé au printemps 1998; il lui appartenait donc de trouver un repreneur respectant l'affectation de la chose louée car le bail n'était pas arrivé à son terme;
- dans un vote concernant des crédits pour les immeubles 14-16 de la rue Rousseau et 9, rue Lissignol, la commission ad-hoc Saint-Gervais avait spécifié que le tissu urbain devait rester le plus proche possible de ses habitants dans ce quartier et que l'affectation du rez-de-chaussée devait respecter ce principe (cf. P 31a);
- il est incohérent d'entreprendre maintenant des travaux ponctuels au rez-de-chaussée d'un immeuble qui va être prochainement entièrement rénové;
- trois bijouteries ont été ouvertes dans le quartier alors que de nombreux bistrotts y ont disparu;
- les pétitionnaires savent que des personnes étaient prêtes à reprendre la gérance du café mais la Ville de Genève n'en a pas tenu compte.
- la Ville avait la possibilité de maintenir l'affectation bistrot à ce local puisqu'elle en est propriétaire.

En conclusion, les pétitionnaires manifestent le souhait que l'arcade dont il est question ne soit pas transformée en bijouterie.

3. Audition de M. Pierre Muller, conseiller administratif

En introduction, M. Muller déclare s'être rendu sur place et en avoir gardé un excellent souvenir. Il est attaché à l'atmosphère sympathique d'un quartier

comme Saint-Gervais et à l'aspect social et humain qui s'en dégage surtout par l'existence de ses bistrots. Ce sont pour lui des éléments qu'il convient de préserver.

Il déplore ce qui se passe au sujet du Café Fribourgeois et informe la commission que le restaurateur s'est montré particulièrement gourmand lors de la remise des locaux en demandant un pas-de-porte très important. Parmi les personnes intéressées à la reprise du café, aucune n'était en mesure de payer ce pas-de-porte; les négociations ont finalement abouti avec une chaîne de bijouterie. L'affaire s'est donc concrétisée sans l'intervention de la Ville, qui n'a d'ailleurs pas de compétence en la matière.

Répondant ensuite aux questions des commissaires au sujet des pas-de-porte, M. le conseiller administratif explique le mécanisme de cette pratique qu'il juge par ailleurs détestable: dans la réalité, les pas-de-porte commencent par se négocier; lorsque l'accord est trouvé, on ajoute alors au bail le nom de la personne avec qui l'affaire a abouti. Le temps passe, le détenteur initial du bail se retire et le bail revient à la deuxième personne. C'est souvent de cette manière que des commerçants financent leur deuxième pilier d'assurances sociales.

Un commissaire estime qu'on ne peut laisser les choses se passer de cette manière. Il rappelle les décisions de la commission ad-hoc Saint-Gervais et souligne que l'installation d'une bijouterie ne correspond pas à ce qui était envisagé comme activité dans ces locaux; il voudrait savoir qui paiera les travaux qui viennent d'être engagés et pourquoi la Ville les entreprend avant d'avoir l'avis du Conseil municipal au sujet des crédits prévus pour la rénovation de l'immeuble.

M. Muller répond que la Ville effectue ces travaux conformément à la loi et qu'elle n'a la possibilité d'agir qu'en fonction du bail qui a été signé. Le transfert du bail s'est effectué dans les règles.

Il reconnaît d'autre part que la GIM devrait à l'avenir se montrer plus attentive en cas de transfert d'activités et d'installation de commerce et ajoute qu'il répondra par écrit sur le montant des travaux et le loyer de l'arcade. (Voir annexe.)

4. Discussion de la commission

La commission suspend ses travaux dans l'attente de la réponse écrite de M. Muller; le problème du changement d'affectation des locaux lors de reprise de bail reste cependant préoccupant pour certains commissaires. Les bistrots devraient être considérés comme un patrimoine qu'il faut protéger. D'autres estiment qu'il n'y a pas changement d'affectation puisqu'une activité commerciale y

est maintenue; il faut en effet tenir compte du fait que les baux commerciaux sont conclus à long terme et qu'on ne peut refuser un repreneur sans motif; s'il est solvable, on ne peut que l'accepter.

La réponse du conseiller administratif étant connue, un commissaire se déclare embarrassé par l'engagement d'une somme de près de 150 000 francs pour les travaux destinés à transformer le Café Fribourgeois. Un autre estime qu'on se trouve devant le fait accompli et propose que la GIM ait un droit de regard sur les changements d'affectations d'arcades afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Un commissaire craint qu'il n'existe une volonté de la part de la Ville de faire disparaître des locaux bon marché au profit d'arcades de luxe.

5. Votes de la commission

Le classement de la pétition est refusé par 7 voix (AdG, S, Ve) contre 7 (DC, L, R).

L'invite suivante est proposée à titre de recommandation: le Conseil administratif devrait veiller à avoir un droit de regard sur les changements d'affectation des arcades afin d'éviter que des situations telles que celle du Café Fribourgeois ne se reproduisent.

Cette recommandation est refusée par 7 voix (DC, L, R) contre 7 (AdG, S, Ve).

La pétition N° 92 est donc renvoyée au Conseil administratif sans recommandation.

Annexe: lettre de M. le conseiller administratif P. Muller.

M. Pierre Losio, rapporteur (Ve). Madame la présidente, j'aimerais signaler que deux pétitions ont été traitées à la commission des pétitions et qu'elles ont un rapport direct avec la disparition de bistrot de quartier. J'attire simplement l'attention de ce Conseil sur le fait que cet objet est un cas un peu particulier, puisque l'arcade qui était occupée par le Café Au Fribourgeois appartient à la Ville de Genève, alors que l'arcade concernée par la pétition N° 92 représente un cas un peu différent, puisque ce bâtiment n'appartient pas à la Ville de Genève. Il faudra tenir compte de cette spécificité quand nous débattrons de l'issue de ces deux pétitions.

Premier débat

M. Christian Zaugg (AdG/SI). En ce qui concerne la pétition N° 92, l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) propose de rétablir la recommandation qui avait été refusée par l'Entente en commission et qui dit ceci:

Projet d'amendement

«Le Conseil administratif devrait veiller à avoir un droit de regard sur les changements d'affectation des arcades afin d'éviter que des situations telles que celle du Café Au Fribourgeois ne se reproduisent.»

J'ai déposé cet amendement sur votre bureau, Madame la présidente.

M. Guy Dossan (R). Evidemment, le groupe radical soutiendra le classement de la pétition. Il est certes dommage que nous perdions un établissement public, mais lorsque la Ville ne trouve pas de repreneur sérieux, qui donne des garanties nécessaires pour remplacer l'ancien tenancier, est-ce que l'on doit attendre *in aeternum* l'oiseau rare? Le groupe radical ne le pense pas, tout simplement parce que la Ville n'a plus les moyens d'attendre.

Nous avons trouvé une bijouterie; ce n'est peut-être pas un choix satisfaisant. Je comprends tout à fait les pétitionnaires, mais je ne pense pas que le quartier de Saint-Gervais manque tellement d'établissements publics. On peut déplorer qu'il y ait une autre affectation, mais que voulez-vous y faire? Je crois qu'on ne peut plus se permettre d'attendre de trouver quelqu'un pendant des années. D'autre part, si on renvoie la pétition au Conseil administratif, il faudra m'expliquer ce qui va se passer. La pétition demande en effet de sauver le Café Au Fribourgeois et, si je ne me trompe pas, la bijouterie est déjà ouverte. Ce qui veut dire qu'on va demander au Conseil administratif de démolir ce qu'il y a dans la bijouterie pour y remettre un café. Là, je suis curieux de savoir comment vous allez procéder.

Pour toutes ces raisons, il est évident que le groupe radical va soutenir le classement de cette pétition.

M. Mark Muller (L). Au nom du groupe libéral, je demanderai également le classement de cette pétition, pour toute une série de raisons. Tout d'abord, sauf erreur – et M. Dossan vient de le confirmer – le mal est fait, si je puis dire, puisque la bijouterie a ouvert. Le renvoi de la pétition au Conseil administratif ne pourra donc rien y changer.

D'autre part, on veut que le Conseil administratif, dorénavant, ait un droit de regard sur les transferts de bail, car il s'agit bien d'un transfert de bail dans cette affaire. Je rappelle simplement que, si le transfert de bail répond aux conditions légales, le bailleur ne peut pas s'y opposer. En l'occurrence, c'est le cas; le transfert de bail d'un exploitant de café à un exploitant d'une bijouterie ne crée pas d'inconvénients au bailleur et, dans ces circonstances, il ne peut pas s'y opposer.

La pétition n'ayant plus d'objet, premièrement, et le Conseil administratif n'ayant aucun moyen d'intervenir, deuxièmement, je propose le classement pur et simple de cette pétition.

M. Roberto Broggin (Ve). Pour répondre à M. Dossan, je signale que de nombreuses personnes dans le quartier s'étaient intéressées à la reprise du Café Au Fribourgeois. Pour répondre à M. Mark Muller, je dirai que ce transfert de bail présente effectivement un inconvénient majeur pour le propriétaire; je vais développer cet aspect de l'affaire maintenant. Il y a aussi un inconvénient majeur pour les habitants qui, en général, ne vont pas à la bijouterie pour lire le journal.

Cela dit, je constate que le Conseil administratif, par son attitude dans cette affaire, a fait un coup de force: il a bafoué et passé outre à un droit fondamental inscrit dans la Constitution genevoise qui date de 1847, à l'article 11, qui concerne le droit de pétition. Le droit de pétition est un acte fondamental reconnu par la Constitution.

Le 7 juillet 1998, j'avais écrit à M. Pierre Muller pour l'informer du fait que cet établissement était fermé suite au décès de l'exploitant. Le 5 août 1998, dans la *Feuille d'avis officielle*, l'autorisation 14600 était déposée, non pas pour la transformation d'un bistrot en bijouterie, mais pour une arcade. La pétition dont nous discutons ce soir a été annoncée au Conseil municipal le 16 septembre 1998. Le 14 septembre 1998, une séance a eu lieu dans le quartier de Saint-Gervais. Des représentants de la Gérance immobilière municipale, du Service des bâtiments et du Service d'architecture – en la personne de son chef – étaient présents. Il a été

mentionné, en page 1 du rapport de cette séance, que des dossiers allaient très rapidement être déposés afin de commencer les travaux concernant l'ensemble de l'enveloppe de ce bâtiment du 16, rue Rousseau. Je vous l'ai déjà dit, la commission ad hoc Saint-Gervais a traité cet objet et la procédure va bientôt aboutir.

Les travaux ont commencé, par la volonté du Conseil administratif, au début du mois de novembre, alors qu'ils auraient très bien pu être interrompus en attendant que le résultat des travaux de la commission des pétitions soient connus. Mais non, le Conseil administratif a voulu faire un coup de force; il n'a pas voulu entendre ce que les citoyens demandaient ni ce que les pétitionnaires revendiquaient.

Ces travaux ont coûté 148 500 francs, d'après les déclarations de M. Muller. Chiffres contestés par M^{me} Burnand en page 2 d'un mémoire qui avait été adressé à la commission de recours en matière de construction, où il est bien spécifié que tous les travaux seront à la charge du futur locataire; les pièces 4 et 5 annexées à ce mémoire, dont je n'ai pas pu prendre connaissance l'attestent. Je vois donc qu'il y a contradiction entre deux membres du Conseil administratif. Les travaux ont pris fin au mois de mars 1999; ils ont duré presque six mois et ont coûté à notre municipalité 450 000 francs, et que voyons-nous dans la *Feuille d'avis officielle* du 12 avril 1999? Une requête en autorisation de la Ville de Genève: rénovation d'un immeuble, requête N° 95 997, pour la rénovation de l'ensemble du bâtiment situé au 16, rue Rousseau.

La Ville de Genève était propriétaire d'un bistrot qui fonctionnait bien, où la population d'un quartier venait se réunir et je trouve assez aberrant que l'on transforme ce lieu en une bijouterie, avec les sous de la collectivité de surcroît. Maintenant, je ne sais pas quel bail a été conclu, mais j'imagine qu'il a dû augmenter; donc la vocation première de ce pâté d'immeubles d'offrir des bas loyers ne sera plus remplie. Je trouve cela extrêmement grave et fâcheux, parce que nous changeons l'affectation et la destination d'immeubles qui appartiennent à notre collectivité.

Cela dit, les bruits les plus fous ont couru à propos du pas de porte et je crois qu'ils sont tout à fait plausibles; on dit que le prix du pas de porte s'élevait à 300 000 francs. C'est une supposition, je n'ai pas de preuve, mais je le tiens de plusieurs sources, notamment d'un cafetier qui était intéressé par la reprise de cette arcade. Avec la moitié de cette somme, si elle se révèle exacte, le nouveau bénéficiaire du bail aurait pu faire des travaux payés par la Ville de Genève à hauteur de 148 500 francs.

Mais qu'est-ce que c'est que cette bijouterie? Ce n'est pas un artisan, c'est une chaîne de bijouteries qui possède des succursales à la rue de Carouge, à Plânette Charmilles, à Confédération Centre et dans de multiples autres endroits. Il

s'agit donc d'un profond changement d'affectation. Je reprends le mémoire de M^{me} Burnand pour lire en page 2, point 7, que le nouveau locataire prend à sa charge tout l'aménagement intérieur. Ce n'est pas le cas; c'est le Service des bâtiments qui l'a pris à sa charge; c'est lui qui a fait tous les travaux sous la direction de la Ville de Genève. On change l'affectation d'un immeuble qui va être bientôt rénové par la Ville de Genève, alors que la commission ad hoc Saint-Gervais s'était prononcée pour le maintien du tissu de Saint-Gervais!

Mesdames et Messieurs, je vous demande le renvoi de cette pétition devant le Conseil administratif pour qu'il rediscute de cette affaire et qu'il prenne acte de ces arguments. Je pense bien qu'on ne changera pas la bijouterie actuelle en bistrot, mais je n'aimerais plus entendre en commission le magistrat chargé des finances dire: «Ah oui, on a fait une erreur, il ne faudrait pas que cela se reproduise.»

M. Pierre Muller, maire. Je n'ai jamais dit cela!

M. Roberto Brogini. Oui, je l'ai entendu, je m'en souviens; peut-être que vous l'avez formulé différemment, mais c'est le souvenir que j'ai de ce que vous avez dit, Monsieur le maire. J'estime donc que cette pétition doit être retournée au Conseil administratif, car ce type d'opération est inacceptable. Ainsi que le soulignait mon collègue Pierre Losio, nous avons un tissu social de bistrots dans cette ville. Maintenant, si la Ville de Genève elle-même supprime ces bistrots au profit de commerces qui ne favorisent pas l'économie ni la vie du quartier, je trouve cela déplorable.

M. Pierre Muller, maire. Monsieur Brogini, lorsque vous parlez bistrot et, en particulier, des bistrots de Saint-Gervais, vous le faites avec beaucoup d'enthousiasme et d'émotion et je partage cette émotion. D'ailleurs, je disais, en page 2 du rapport, que j'avais connu le Café Au Fribourgeois et que j'en gardais un excellent souvenir. Puis, confiance pour confiance, je dois vous dire que j'ai plus l'occasion d'aller dans des bistrots de quartier que dans des bijouteries. C'est vous dire si je suis attaché aux vieux bistrots de Genève.

Maintenant, il faudrait quand même rectifier certaines choses. Avant tout, lorsque vous parlez de M. Muller, conseiller municipal, précisez pour le Conseil municipal et la galerie qu'il s'agit du conseiller municipal et, ensuite, du conseiller administratif, votre maire. Parce qu'un Muller peut en cacher un autre, comme le dit M. Tornare. Attention donc à ne pas confondre les deux Muller ici présents.

J'aimerais également rectifier que nous ne sommes pas propriétaires de ce bistrot, et vous le savez, je vous l'avais déjà expliqué. Nous avons un certain nombre de bistrots, de restaurants et même un hôtel en ville de Genève, mais ce bistrot n'est pas notre propriété. Il ne faut donc pas donner une mauvaise information à ce Conseil municipal.

J'aimerais encore préciser qu'il existe à Genève, en Suisse et dans un certain nombre de pays, ce qu'on appelle la liberté de commerce, la liberté d'entreprendre. Je crois que c'est fondamental dans cette affaire. Maintenant, j'en conviens, cette bijouterie fait peut-être tache dans le quartier, c'est possible, mais elle est là, elle existe et elle répond certainement à un besoin.

Concernant les 148 500 francs, je vous signale que ces chiffres nous sont donnés par le département de M^{me} Burnand. Si les chiffres communiqués par M^{me} Burnand et ceux que j'ai ne correspondent pas, je verrai s'il y a une erreur dans l'évaluation ou dans la facturation, mais cela m'étonnerait.

En ce qui concerne le pas de porte, mon cher Monsieur Broggin, j'ai le sentiment que, parfois, vous êtes un peu trop sensible aux propos tenus au Café du Commerce – et non au Café Au Fribourgeois, en l'occurrence. J'ignore si ce que vous dites est vrai, il circule souvent des rumeurs quand il y a un changement de bail entre commerçants. En tout cas, sachez que la Ville de Genève n'entre jamais en matière au sujet d'une quelconque remise de commerce ou d'un pas de porte.

Nous allons désormais être attentifs à l'affectation de nos commerces. Nous sommes sensibles à vos arguments, mais je crois qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, parce qu'elle n'aura pas beaucoup de suite.

M. Roman Juon (S). Je ne vais pas répéter ce qui a été dit, notre groupe abonde principalement dans le sens des propos de M. Roberto Broggin et nous sommes d'accord avec l'amendement de M. Christian Zaugg.

En effet, je crois que les meilleurs centres sociaux – qui sont subventionnés par les propriétaires ou les gérants – sont les bistrots; il en est partout ainsi. J'insisterai ici auprès de tous les membres de ce Conseil municipal: lorsque vous avez une information sur l'éventuelle fermeture d'un bistrot, avertissez rapidement, d'abord, notre maire à nous tous. Puis, si rien ne bouge, outre la pétition, nous trouverons d'autres moyens pour intervenir au bon moment.

M. Robert Pattaroni (DC). Madame la présidente, l'Etat, les collectivités publiques doivent-ils intervenir dans la vie économique? Nous le savons, c'est un

débat qui pourrait nourrir des heures et des jours de discussion et, comme nous l'avons entendu tout à l'heure, les avis sont partagés.

Nous nous interrogeons sur le rôle de la collectivité publique. A lire les programmes des sept partis ici présents, il y avait, en tout cas à notre avis, un dénominateur commun dans les buts visés: la diversité dans l'aménagement. On veut une ville où on trouve de tout: des grands magasins, des petits, des rues piétonnes, des rues avec voitures, des trams et des bus – je m'arrêterai là. Les temps sont plus difficiles qu'auparavant pour les entreprises. La concurrence fait rage, les grands mangent les petits, les commerces les plus rentables mangent ceux qui le sont moins. Cette dynamique, qui n'est plus économique mais spéculative, a pour conséquence de réduire la diversité des commerces. On s'est retrouvé dans cette situation dans les Rues-Basses, par exemple, où il n'y a pratiquement plus de véritables grands cafés, il n'y a plus de terrasses au sens où on l'entend dans les grandes villes. Donc, il faut bien que celui ou celle qui a une certaine vision générale, à savoir l'autorité publique, ait quelques moyens d'intervention.

Nous avons été frappés par la demande exprimée sous forme de recommandation. Nous ne votons que le texte, nous ne votons pas les arrière-fonds qui ont été évoqués tout à l'heure; par ce texte, nous invitons le Conseil administratif à veiller à ce que l'on puisse, dans la mesure du possible, maintenir cette diversité. Nous sommes très heureux de voir que M. Muller partage ce souci. Cependant, il est toujours préférable que le législatif – le Conseil municipal en est un tout petit – appuie l'autorité pour que ce principe soit appliqué. En conclusion, je vous invite, Mesdames et Messieurs, à voter le texte de cette recommandation.

M^{me} Marie Vanek (AdG/SI). Je voudrais revenir sur le rôle spécifique d'un café. Ces dernières années, il y a une certaine tendance à la suppression de cafés; aux Pâquis, c'est Chez Gaby qui a fermé, maintenant il y a le Café Au Fribourgeois...

M. René Winet (R). Et pourquoi?

M^{me} Marie Vanek. Pourquoi? C'est une bonne question, mais ce n'est pas avec une bijouterie qu'on va pouvoir y gagner quelque chose. La recommandation par laquelle nous vous proposons de nous signaler un éventuel transfert de bail est importante pour nous, en particulier si cela concerne un café, car les cafés jouent un rôle très social dans notre ville. Je déplore que tous les cafés animés d'une certaine vie sociale disparaissent de plus en plus. Je trouve cela vraiment dommage. Prochainement, il y aura encore une autre fermeture, celle du Café Landolt.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG/SI). Dans cette affaire, nous nous trouvons un peu en porte-à-faux, car un certain nombre de nos collègues, membres de la commission des pétitions, ont fait un important travail pour essayer de régler ces problèmes. Maintenant, il y a une nouvelle commission des pétitions, qui n'a pas touché à cet objet. Pour ma part, je me sens très à l'aise, car je ne fais pas partie de la commission des pétitions; j'ai écouté attentivement toutes les interventions des conseillers qui ont participé à ces travaux et je m'interroge. En effet, ce soir, on dirait que nous avons presque fait le travail de la commission, comme si vous aviez été mal informés.

Ne devrions-nous pas, pour pouvoir prendre un certain nombre de décisions, retourner provisoirement cet objet à la commission des pétitions afin d'avoir des directives claires? On nous rapporte que M. Muller a déclaré qu'on ne savait pas à qui serait cédé l'espace qui était réservé à ce café. Tout cela me laisse assez perplexe. Ce soir, une majorité va voter le renvoi de la pétition au Conseil administratif pour qu'il prenne position, mais si le Conseil administratif n'a pas un certain nombre de directives claires et nettes qui précisent ce qu'on aimerait à cet endroit en tenant compte des attentes des habitants de ce quartier, que va-t-il faire?

J'accepte très calmement le renvoi de la pétition au Conseil administratif, mais cette solution ne risque-t-elle pas de nous décevoir? Je pose la question aux anciens membres de la commission des pétitions qui siègent toujours dans ce Conseil municipal: n'ont-ils pas de craintes au sujet des réponses qui ont été données? Je pensais que M. Muller allait dire: «Voilà les décisions à prendre.» Non, on fait juste remarquer que M. Broggin a fait son intervention avec humour, alors que M. Broggin n'a pas fait cela avec humour, il a exposé une série d'éléments qui m'inquiètent. Je pose donc la question aux anciens membres de la commission des pétitions: pourrait-on renvoyer cela en commission, consacrer une semaine ou deux pour élaborer quelque chose de concret? Je suis sûr que l'on discuterait alors tout autrement dans cette salle.

La présidente. Avant de passer la parole à M. de Freudenreich, je voudrais vous dire que nous sommes saisis d'un amendement et si nous n'avons pas fini à 19 heures, nous arrêterons et nous reprendrons ce débat à 20 h 30.

M. Pierre de Freudenreich (L). Nous avons affaire à un débat larvé. Vous, l'Alternative, êtes largement majoritaire, alors assumez, s'il vous plaît, vos fantasmes de fossilisation de notre ville, allez au bout de votre démarche. Mesdames et Messieurs, si on vous écoutait et si, à l'époque, vous étiez majoritaire,

les fortifications de cette ville existeraient encore. Votez tout de suite, sur le siège, une subvention à l'exploitation de tous les commerces, petits et moyens qui, le jour où ils seront en difficulté financière, seront appuyés par la collectivité publique.

Mesdames et Messieurs, la plupart des petits commerces ont des difficultés, dans certains cas pour des raisons de gestion, d'adaptation à la vie moderne, de marketing, pour mille raisons. Pour aider ces petits commerces comme vous le souhaitez, votez donc une ligne au budget de la Ville de Genève, une subvention à l'exploitation de quelques dizaines de millions afin de pouvoir les appuyer au moment où ils auront des difficultés – afin d'éviter qu'il y ait un repreneur, Monsieur Broggin. Vous demandez quelque chose d'impossible au Conseil administratif: vous lui demandez d'être attentif à la problématique des changements d'affectation, mais vous ne lui en donnez pas les moyens! Comment voulez-vous que le Conseil administratif puisse intervenir dans une transaction de ce type si vous ne lui en donnez pas les moyens? Il y a plusieurs raisons à une remise du commerce. Ce cas n'est peut-être pas le plus représentatif, puisque le changement est lié à un décès. J'ai entendu dire tout à l'heure qu'un bistrot devait avertir le maire dès qu'il avait des difficultés. Alors, après cet avertissement, il faut que le Conseil administratif ait les moyens de l'aider. C'est donc un problème financier.

Si vous voulez faire de l'interventionnisme économique dans ce type de tissu social, allez-y, mais donnez-en les moyens au Conseil administratif et ne perdons pas des heures de discussion. Il faut certes surveiller l'économie; le laisser-aller dans ce domaine engendre un certain nombre d'abus que nous sommes les premiers à condamner. Il faut donc maintenir des règles. Mais, dans ce type de cas, vous souhaitez pouvoir faire survivre des petits commerces quelles que soient les circonstances.

Donnez-vous les moyens de le faire; vous avez une majorité, vous avez un budget, la Ville de Genève est à vous pendant quelques années. Profitez-en, mais soyez cohérents! Sans cela, nous allons passer des heures à discuter de ce que vous aimeriez vraiment, de vos fantasmes liés au non-changement d'affectation, au maintien de ce qui existe. Alors donnez-vous-en les moyens, cela sera beaucoup plus simple.

M. Tristan Cerf (AdG/TP). Si notre groupe soutient l'envoi de cette pétition au Conseil administratif, ce n'est ni par traditionalisme, ni pour assouvir des fantasmes protectionnistes. Nous n'avons pas beaucoup d'illusions sur le résultat que ce renvoi va donner, mais nous voulons ainsi soutenir les principes qui ont déjà été évoqués et sur lesquels je ne vais pas revenir.

M. Pierre Losio, rapporteur (Ve). Je pensais intervenir plutôt au sujet de la pétition N° 97 A, «Pour que vive Chez Gaby!», mais quand j'ai entendu les propos de M. le chef de groupe du Parti libéral, je ne peux pas m'empêcher d'anticiper sur mon intervention.

Madame la présidente, M. de Freudenreich a parlé de fossilisation de la cité et, ensuite, il nous a parlé de manière extrêmement précise et concrète de règlements, de moyens à donner, de majorité politique qui pourrait intervenir afin que le Conseil administratif lui-même intervienne. Vous savez très bien que, en ce qui concerne le commerce, il existe des lois et une liberté de commerce que nous n'avons pas l'intention de remettre en cause dans ce Conseil, puisque cela échappe complètement à nos compétences.

Simplement, de temps en temps, en dehors des lois et des règlements, il peut être question de tissu social, d'humanité, d'êtres humains. A ce propos, j'aimerais citer quelques lignes que Georges Haldas a écrites au sujet des bistrotts. Il disait notamment: «Les heures que j'ai vécues dans les cafés se sont insensiblement muées pour moi en substance humaine et en éternité.» Un bistrot, comme disait Charlélie Couture, a l'avantage sur un centre social de quartier, car c'est moins précis: il n'y a pas de règle, l'heure de fermeture peut être négociée. C'est moins précis parce qu'il n'y a pas de fiche ni d'inscription. Quand on entre dans un bistrot de quartier, on est identifié comme la personne sociale que l'on est, parce qu'il existe une humanité, des gens qui se rencontrent, qui ont envie de partager, même dans l'anonymat, des moments de chaleur humaine. Cela n'appartient pas à la loi du commerce ni au règlement; cela appartient à la substance humaine.

Et qu'est devenue l'âme des cafés à Genève? Je reprends les propos de Georges Haldas: «Mais où est-elle à présent, cette âme, depuis que la plupart des bistrotts proprement dits (tables de bois, petit comptoir, poignée d'habitues), étoiles d'un monde révolu, se couchent à l'horizon et que ceux qui subsistent çà et là dans les quartiers savent que leurs jours désormais sont comptés, tandis que partout se lèvent, sur les lieux de naguère devenus méconnaissables, les affreux temples de la rentabilité alimentaire, self-service, fast-food, sandwicheries, dans lesquels, en vérité, plus rien d'humain ne passe.» Nous ne parlons que de personnes humaines, nous ne parlons que de la pâte qui fait ce que nous sommes, les uns, les autres.

Le message que nous voulons envoyer au Conseil administratif à propos de la pétition du Café Au Fribourgeois et à propos de la pétition du Café Chez Gaby est: «Veillons à ce qu'il reste dans cette ville des parcelles d'humanité, veillons à ce que la fracture sociale ne soit pas consommée par l'affectation d'arcades commerciales à des buts qui ne ressemblent plus à ce dont les quartiers ont besoin.» Nous parlons d'humanité. Je pense que le Conseil administratif peut entendre ce message. Le cas de Chez Gaby a déjà été réglé par la justice, mais, à l'avenir, dans

le cadre des affectations de baux qui seront à renouveler, nous voulons que ce tissu social, cette mixité soient protégés. Soyons attentifs à ne pas détruire ces lieux informels où les gens peuvent se rencontrer. C'est là notre message. (*Applaudissements de l'Alternative.*)

M. Christian Ferrazino, conseiller administratif. Monsieur Losio, je crois que votre message est reçu cinq sur cinq par le Conseil administratif. (*M. Vaissade est excusé.*)

Une voix. Quatre sur cinq!

M. Christian Ferrazino. Je ne crois pas que M. Vaissade, s'il était là, me contredirait; par conséquent, je crois bien que c'est cinq sur cinq. Monsieur de Freudenreich, vous avez un peu confondu, je crois, le problème posé par cette pétition avec une analyse de la situation économique et de ce qu'un Conseil municipal peut faire à ce sujet, car il ne s'agit pas de subventionner des établissements publics. Le problème n'est pas là. Le problème posé par cette pétition met en question le rôle que la Ville peut ou doit jouer lorsqu'il y a un transfert de bail dans le cadre d'un établissement public déjà affecté à un café. Vous avez raison de dire que la pétition concernant Chez Gaby ne peut être comparée à la pétition du Café Au Fribourgeois, pour la simple raison que Chez Gaby est une propriété strictement privée, alors que, dans le cas qui nous occupe ici, il s'agit de locaux propriété de la Ville.

Monsieur de Freudenreich, si, effectivement, la Ville, comme n'importe quel autre propriétaire, est soumise aux dispositions légales, elle n'est toutefois pas un propriétaire comme les autres. Il est parfaitement normal que la Ville de Genève, dans le cadre de la gestion de ses immeubles, puisse favoriser certains types d'exploitation plutôt que d'autres, que les privés – je vous fais confiance, Monsieur de Freudenreich – se chargeront quant à eux de promouvoir. Je crois que, si les bijoutiers trouveront facilement des locaux pour exercer leur commerce, il sera beaucoup plus difficile pour certains types de cafés et d'établissements de ce genre de trouver des locaux adaptés à leur chiffre d'affaires et à leur faible rentabilité. Par conséquent, il est logique, cohérent et judicieux que la Ville de Genève puisse favoriser, dans le cadre de ces transferts de bail, le maintien de ce type d'exploitation.

Il y a juste un bémol, auquel le Conseil administratif se doit également d'être attentif. Il s'agit d'une vieille revendication des milieux de locataires, qui insistent pour que l'exploitant d'un établissement qu'il souhaite remettre avant de prendre sa retraite, par exemple, puisse bénéficier d'un dédommagement, non pas

sous la forme d'un pas de porte, ce qui est totalement proscrit par la loi; il faut qu'il puisse remettre son «goodwill», sa clientèle, tout ce qui, pour certains exploitants, représente le deuxième pilier.

Je dirais que c'est un savant dosage que la Gérance immobilière municipale se doit de faire, entre la nécessité de préserver un certain tissu social par le maintien de ce genre d'établissements et l'intérêt de ceux qui les ont exploités pendant un certain nombre d'années; ces gens ne doivent pas être lésés lors de la remise de leur exploitation.

Je vous demande de nous renvoyer cette pétition avec l'amendement, parce que la pétition, en tant que telle, n'a pas d'intérêt, dans la mesure où elle nous demande de revenir sur une situation de fait, sur laquelle nous n'avons plus d'emprise, les contrats ayant été signés. Par contre, nous recevons positivement le message exprimé par l'amendement, car il exprime exactement la volonté qui est la nôtre de privilégier ce genre d'établissement avec son mode de fonctionnement particulier.

10. Propositions des conseillers municipaux.

La présidente. Nous avons reçu trois objets urgents. Il s'agit de la motion N° 1 concernant l'aménagement du parc de l'Ancien-Palais, de la motion N° 3 concernant la halle N° 6 de Palexpo et de la résolution N° 1 concernant l'usage de stupéfiants chez Artamis. Nous discuterons de l'urgence de ces propositions ce soir, à 20 h 30.

11. Interpellations.

Néant.

12. Questions.

Néant.

La présidente. Avant de suspendre la séance, je vous informe qu'il y a encore quatre orateurs inscrits pour l'objet que nous traitons. Je suspends la séance, nous reprenons donc à 20 h 30. Je vous souhaite bon appétit.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	54
2. Communications du bureau du Conseil municipal	56
3. Proposition du Conseil administratif en vue de l'octroi à l'Association «Œuvres sociales de l'Armée du salut en Suisse» d'un droit de superficie distinct et permanent s'exerçant sur une partie de la parcelle 2729, feuille 72 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, sise 15, rue de l'Industrie, propriété de la Ville de Genève (PR-1)	59
4. Proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Centre d'accueil - Genève internationale (PR-2)	82
5. Proposition du Conseil administratif en vue de rétablir la subvention prévue au projet de budget 1999 pour soutenir le Club suisse de la presse (PR-3).....	114
6. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 953 000 francs destiné à la transformation et redistribution de locaux, locaux de préparation, zone banquets, stockage au sous-sol, rénovation des salles et aménagement de la cuisine au rez-de-chaussée (à l'exception de l'agencement) et création de sanitaires et bureaux au 1 ^{er} étage du Restaurant du Parc des Eaux-Vives au quai Gustave-Ador 82, parcelle 1412, feuille cadastrale 42, Eaux-Vives (PR-7)	129
7. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 240 000 francs destiné aux travaux de façade, toiture et chauffage de la villa Plantamour, sise au 114 de la rue de Lausanne, parcelle 242, feuille 18, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-8)	158
8. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition des habitants du plateau de Frontenex, intitulée: «Pour que les sports occasionnant des nuisances phoniques soient regroupés dans des zones appropriées éloignées de zones d'habitation» (P-88 A)	171

9. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Pour le maintien du Café Au Fribourgeois» (P-92 A)...	179
10. Propositions des conseillers municipaux	194
11. Interpellations	194
12. Questions	194

La mémorialiste:
Marguerite Conus